

ROYAUME DU MAROC



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE **2009**

RAPPORT SUR LES DEPENSES FISCALES

SOMMAIRE

Liste des abréviations.....	2
Introduction.....	3
Chapitre I : Présentation globale des dérogations fiscales.....	9
Section 1 : Ventilation des dérogations par type d'impôt.....	10
Section 2 : Ventilation des dérogations selon le secteur d'activité	10
Section 3 : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.....	11
Section 4 : Ventilation des dérogations selon l'objectif.....	11
Section 5 : Ventilation des dérogations selon le bénéficiaire	12
Chapitre II : Présentation de la matrice des mesures évaluées.....	13
Section 1 : Dépenses fiscales relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée	13
Section 2 : Dépenses fiscales relatives à l'Impôt sur les Sociétés	20
Section 3 : Dépenses fiscales relatives à l'Impôt sur le Revenu	23
Section 4 : Dépenses fiscales relatives aux Droits d'Enregistrement, Timbre, Taxe sur les Contrats d'Assurance et Taxe Spéciale sur les Véhicules Automobiles.....	25
Section 5 : Dépenses fiscales relatives aux Taxes Intérieures de Consommation	28
Section 6 : Dépenses fiscales relatives aux Droits d'Importation.....	29
Chapitre III : Présentation synthétique des dépenses fiscales.....	30
Section 1 : Dépenses fiscales par type d'impôt.....	30
Section 2 : Dépenses fiscales par secteur	31
A- L'immobilier.....	32
B- L'agriculture et la pêche.....	33
C- L'électricité et le gaz	33
D- La sécurité et la prévoyance sociale.....	33
E- Les industries alimentaires	34
F- Le transport.....	34
G- Le tourisme.....	34
Section 3 : Dépenses fiscales par objectif	34
Section 4 : Dépenses fiscales par bénéficiaire	35
Section 5 : Evaluation des dépenses fiscales spécifiques	37
A- Evaluation des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.....	37
B- Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu	39
C- Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés	40
Table des illustrations	42
Annexe I : Méthodologie	43
Annexe II : Tables des mesures dérogatoires.....	50

LISTE DES ABREVIATIONS

A.D.I.I	: Administration des Douanes et Impôts Indirects
A.L.E.M	: Agence des logements et équipements militaires
Art.	: Article de loi
C.A	: Chiffre d'affaires
C.I.M.R	: Caisse interprofessionnelle marocaine des retraites
D.E.T	: Droits d'enregistrement et de timbre
D.I	: Droits d'importation
F.E.C	: Fonds d'équipement communal
G.I.E	: Groupement d'intérêt économique
I.R	: Impôt sur le revenu
I.S	: Impôt sur les sociétés
L.A.R	: Livre d'Assiette et de Recouvrement
MDH	: Millions de Dirhams
O.C.D.E	: Organisation de coopération et de développement économique
O.P.C.V.M	: Organismes de placement collectif en valeurs mobilières
P.I.B	: Produit intérieur brut
P.M.E	: Petites et moyennes entreprises
SO.NA.DA.C	: Société nationale d'aménagement communal
T.C.A	: Taxe sur les contrats d'assurance
T.E.S	: Tableau d'entrées-sorties
T.F.Z	: Tanger Free Zone
T.I.C	: Taxes intérieures de consommation
T.M.S.A	: Agence spéciale Tanger Méditerranée
T.S.A.V.A	: Taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles
T.T.C	: Toutes taxes comprises
T.V.A	: Taxe sur la valeur ajoutée

INTRODUCTION

De nombreuses dérogations continuent à marquer le système fiscal sous forme d'exonérations, réductions, abattements ou taux préférentiels.

Les dérogations représentent un enjeu budgétaire important. Elles sont appelées « dépenses fiscales » parce que leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses publiques.

Connaître le coût budgétaire des dépenses fiscales devient nécessaire pour la transparence financière du budget général de l'Etat et pour une plus grande rationalisation en matière d'allocation des ressources.

L'élargissement de l'assiette a permis la consolidation de la part des recettes fiscales dans les recettes ordinaires qui est passée de 85% en 1994 à 96% en 2007.

Cette tendance est confirmée par l'amélioration des recettes des impôts directs dont la part dans l'ensemble des recettes fiscales est passée de 33% en 2000 à 39,1% en 2007, enregistrant ainsi une progression annuelle moyenne de 13,4%, pour un taux d'accroissement moyen du PIB en termes courants de 6% sur la même période.

La poursuite d'un rythme soutenu d'augmentation des recettes fiscales nécessite une plus grande mobilisation du potentiel fiscal, notamment par la réduction des dépenses fiscales.

Pour évaluer le coût engendré par les dépenses fiscales, un inventaire de 392 dispositions dérogatoires a été dressé en 2008, contre 410 en 2007, 405 en 2006 et 337 en 2005.

Les dispositions fiscales introduites par la Loi de Finances 2008 ont réduit de 15 le nombre de mesures dérogatoires, soit 3,6% des mesures recensées en 2007. L'impact de cet élargissement de l'assiette est évalué à 2.744 MDHS soit 12% du montant des dépenses fiscales évaluées en 2007.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des mesures dérogatoires entre 2007 et 2008.

Tableau (1) : Evolution du nombre de mesures dérogatoires

Impôt	Evaluation 2007			Evaluation 2008			Variation 08/07	
	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Recens.	Evaluat.
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	135	33%	85	136	34,7%	97	1%	14%
- Impôt sur les Sociétés	87	21%	24	86	21,9%	25	-1%	4%
- Impôt sur le Revenu	75	18%	21	71	18,1%	20	-5%	-5%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	103	25%	38	89	22,7%	40	-14%	5%
- Taxes Intérieures de Consommation	7	2%	7	7	1,8%	7	0%	0%
- Droits de douane	3	1%	3	3	0,8%	3	0%	0%
Total	410	100%	178	392	100%	192	-4%	8%

Ainsi, le nombre de mesures recensées est passé de 410 en 2007 à 392 en 2008. Parmi ces mesures, 192 ont fait l'objet d'évaluation en 2008 contre 178 mesures en 2007, soit 8% de plus en dépit de la suppression de 9 mesures évaluées en 2007.

En 2008, le nombre des exonérations totales recensées représente 63% des dérogations, suivi des réductions (17%) et des déductions (10%).

Le nombre de mesures fiscales dérogatoires liées aux impôts indirects représente 60% du total, dont 34,7% pour la T.V.A, 22,7% pour les droits d'enregistrement et timbre et 2,6% pour les taxes intérieures de consommation et les droits de douane. Quant aux impôts directs, ils totalisent 40% des mesures incitatives dont 22% au titre de l'I.S et 18% au titre de l'I.R.

Tableau (2) : Evaluation des mesures dérogatoires

Désignation	2005	2006	2007	2008	Variation 08/07
- Nombre de mesures recensées	337	405	410	392	-4%
- Nombre de mesures évaluées	102	159	178	192	8%
- Montant en MDH	15 457	21 456	23 612	26 944	14%

Le montant des dépenses fiscales évaluées en 2008 s'élève à 26.944 MDH contre 23.612 MDH en 2007, soit une augmentation de 14%. Leur part représente **15,8%** dans les recettes fiscales et **4%** dans le P.I.B.

Sans les droits de douane et les taxes intérieures de consommation, la part des dépenses fiscales est de **3,6%** du PIB et **17,5%** des recettes des impôts considérés (I.S, I.R, T.V.A et D.E.T).

Les exonérations totales (12.569 MDH) représentent 47% du total des mesures évaluées, suivi des réductions de taux à raison de 29% (7.779 MDH).

L'augmentation importante des dépenses fiscales au titre de l'année 2008 par rapport à l'année 2007 (+14%) est le résultat :

- des actualisations importantes opérées⁽¹⁾, notamment, au niveau de la T.V.A sur les produits pétroliers et alimentaires et des droits d'enregistrement sur les transactions immobilières;
- de l'estimation de l'impact budgétaire de 21 mesures, nouvellement évaluées, pour un montant de 1.751 MDH.

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau (3) : Evaluation par impôt.

Impôt	Evaluation 2007		Evaluation 2008		Variation 08/07
	Montant	Part	Montant	Part	
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	11 088	47%	13 768	51%	24%
- Impôt sur les Sociétés	4 600	19%	3 529	13%	-23%
- Impôt sur le Revenu	2 998	13%	3 246	12%	8%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	2 745	12%	3 856	14%	40%
- Taxes Intérieures de Consommation	1 314	5%	1 361	5%	4%
- Droits de douane	867	4%	1 184	4%	37%
Total	23 612	100%	26 944	100%	14%

Ainsi, en matière de TVA, qui constitue la part importante des dépenses fiscales, soit 51%, le montant est passé de 11.088 MDH en 2007 à 13.768 MDH en 2008.

Si on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux réductions de taux, l'estimation s'élève à 9.892 MDH en 2008, soit 72% du total des dépenses fiscales relatives à la TVA.

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 3.529 MDH en 2008. La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (3.452 MDH dont 1.378 MDH concernent les exportateurs).

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu laissent apparaître un montant de 3.246 MDH dont 1.595 MDH en faveur des ménages.

Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférent est de 3.856 MDH, soit 14% de l'ensemble. Elles portent sur les acquisitions immobilières pour 2.287 MDH.

¹ Ces actualisations prennent en considération les fortes hausses des prix des produits pétroliers et alimentaires enregistrées au niveau international et l'explosion des prix des biens immobiliers.

Par bénéficiaire, ces dépenses se présentent comme suit :*Tableau (4) : Principaux bénéficiaires.*

Bénéficiaires	2007		2008			
	Nombre	Montant	Nombre	Part	Montant	Part
- Entreprises	168	13 662	171	44%	14 142	52%
dont : Promoteurs Immobiliers	15	2 406	13	3%	2 802	11%
Exportateurs	16	889	14	4%	1 801	7%
- Ménages	113	6 418	107	27%	9 401	35%
- Services Publics	57	3 429	56	14%	3 150	12%
- Autres	72	103	58	15%	251	1%
Total	410	23 612	392	100%	26 944	100%

En 2008, les dépenses fiscales bénéficient pour 52% aux entreprises et pour 35% aux ménages.

L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité se présente comme suit :*Tableau (5): Principaux secteurs d'activité*

En millions de DH.

Secteurs d'activité	2007			2008				
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Mesures recensées	Part	Mesures évaluées	Montant	Part
- Activités Immobilières	44	21	3 958	38	10%	19	4 526	17%
- Agriculture, pêche	32	19	2 941	32	8%	21	3 483	13%
- Electricité, pétrole et gaz	4	3	1 608	5	1%	4	2 789	10%
- Prévoyance Sociale	21	7	1 804	21	5%	13	2 528	9%
- Industries alimentaires	15	14	1 918	15	4%	14	2 350	9%
- Services publics	14	5	2 275	14	4%	4	1 980	7%
- Secteur d'Exportation	13	2	889	13	4%	4	1 801	7%
- Santé et action sociale	52	15	827	53	13%	20	1 088	4%
- Secteur du Transport	22	14	1 036	22	6%	14	1 025	4%
- Industrie automobile et chimique	9	5	714	7	2%	5	929	3%
- Régions	31	11	794	29	7%	12	864	3%
- Intermediation Financière	36	15	474	33	8%	14	441	2%
- Edition, imprimerie	4	3	400	4	1%	3	435	2%
- Tourisme	2	2	249	3	1%	3	482	1%
- Autres Secteurs	80	24	413	78	20%	26	585	2%
- Mesures communes à tous les secteurs	31	16	3 312	25	6%	16	1 638	6%
Total	410	178	23 612	392	100%	192	26944	100%

A cet égard, on constate la prédominance des dérogations au profit des activités immobilières. Au nombre de 38 mesures, celles évaluées totalisent 4.526 MDH en 2008, contre 3.958 MDH en 2007, enregistrant une progression de 14%. Elles représentent 17% des dépenses fiscales évaluées en 2008.

Les dépenses fiscales afférentes aux conventions conclues avec l'Etat se rapportant à l'exonération de tous impôts et taxes au profit des programmes de logements sociaux en cours, s'élèvent à 1.134 MDH, dont 643 MDH pour la T.V.A et 460 MDH pour l'I.S.

Les dépenses fiscales consenties en faveur de l'énergie ont atteint 2.789MDH en 2008, soit 10% de l'ensemble des dépenses. Une part importante de ces dépenses (2.078 MDH) provient de la T.V.A.

Quant au secteur du transport, il bénéficie de 22 mesures dérogatoires. Celles évaluées, au nombre de 14 atteignent 1.025 MDH en 2008 dont :

- 163 MDH pour le transport au titre du taux de T.V.A de 14%;
- 651 MDH au titre des T.I.C.

Les mesures additionnelles en faveur des entreprises exportatrices totalisent 1.801 MDH en 2008 de dépenses, dont 1.378 MDHS sont relatives à l'I.S.

Les dépenses fiscales relatives aux régimes fiscaux préférentiels dont bénéficient les régions ont atteint 864 MDH en 2008. Ces dépenses concernent, en grande partie, la zone de Tanger avec 473 MDH pour l'I.S et 52 MDH pour l'I.R.

Le secteur du tourisme a bénéficié de 482 MDH en 2008. Ces dépenses proviennent essentiellement de la réduction de 50% sur les bénéfices au prorata du chiffre d'affaires en devises.

IMPACT ECONOMIQUE

Lors des précédents rapports, l'étude d'impact a abouti à la nécessité de revoir :

- les mesures dérogatoires en matière de T.V.A et de poursuivre la réforme de cette taxe pour en améliorer le rendement, la neutralité et l'équité ;
- l'intervention de l'Etat dans le secteur de l'habitat social pour éviter les doubles emplois et les mesures qui ne sont plus d'actualité.

En effet, les avantages fiscaux bénéficient beaucoup plus aux promoteurs qu'aux catégories sociales cible en raison de la fraude constatée dans ce secteur.

En outre, d'une manière générale, les dépenses fiscales bénéficient dans une large mesure aux entreprises qui profitent de 52% du montant des dites dépenses évaluées contre 35% au profit des ménages

L'évaluation budgétaire des mesures dérogatoires montre l'effort particulièrement important accordé aux différents secteurs d'activité sous

forme de dépenses fiscales qui pèse lourdement sur le rendement du système fiscal.

Ainsi, la réduction de la pression fiscale sur les entreprises et les ménages doit s'accompagner d'une mobilisation du potentiel fiscal par la poursuite de :

- la révision des exonérations accordées aux secteurs qui bénéficient le plus d'avantages fiscaux (immobilier, tourisme, régions, exportation, énergie et mines, industries alimentaires...);
- la réforme de la T.V.A, notamment au niveau de la réduction du nombre de taux (sucre, péage pour emprunter les autoroutes, opérations du transport de voyageurs et marchandises, distribution d'eau...).

CHAPITRE I : PRESENTATION GLOBALE DES DEROGATIONS FISCALES

Le présent rapport recense 392 mesures fiscales dérogatoires récapitulées en annexe. Elles se présentent sous la forme d'exonérations totales, partielles ou temporaires, de réductions, d'abattements, de déductions, de taxation forfaitaire et de facilités de trésorerie.

Tableau (6) : Ventilation des mesures dérogatoires selon les types de dérogation.

En millions DH.

Désignation	Evaluation 2007				Evaluation 2008			
	Nombre	Part	Montant	Part	Nombre	Part	Montant	Part
- Exonérations Totales	250	61%	12 203	52%	245	63%	12 569	47%
- Réductions	73	18%	5 000	21%	65	17%	7 779	29%
- Exonérations Temporaires ou Partielles	22	5%	3151	13%	22	6%	4 787	17%
- Provisions	6	1%	1 445	6%	0	0%	0	0%
- Abattements	7	2%	1 549	7%	9	2%	1 156	4%
- Facilités de Trésorerie	6	1%	46	0%	7	2%	415	2%
- Déductions	41	10%	219	1%	41	10%	238	1%
- Taxations Forfaitaires	5	1%	0	0%	3	1%		0%
Total	410	100%	23 612	100%	392	100%	26 944	100%

En 2008, le nombre des exonérations totales recensées représente 63% des dérogations, suivi des réductions (17%) et des déductions (10%).

Les dépenses fiscales peuvent être classées selon les critères suivants :

- le type d'impôt ;
- le secteur d'activité ;
- la vocation sociale, économique ou culturelle de la mesure ;
- l'objectif visé par la mesure ;
- le bénéficiaire de la mesure.

Section 1 : Ventilation des dérogations par type d'impôt

Tableau (7) : Nombre des mesures dérogatoires par impôt.

Impôt	Mesures recensées en 2007			Mesures recensées en 2008		
	Nombre	Part	Montant	Nombre	Part	Montant
Taxe sur la Valeur Ajoutée	135	32,9%	11 088	136	34,7%	13 768
Impôt sur les Sociétés	87	21,2%	4 600	86	21,9%	3 529
Impôt sur le Revenu	75	18,3%	2 998	71	18,1%	3 246
Droits d'Enregist. et de Timbre	103	25,1%	2 745	89	22,7%	3 856
Taxes Intér. de Consommation	7	1,7%	1 314	7	1,8%	1 361
Droits de douane	2	0,5%	867	3	0,8%	1 184
Total	410	100%	23 612	392	100%	26 944

En 2008, les mesures fiscales dérogatoires liées aux impôts indirects représentent 60% du total, dont 34,7% pour la T.V.A, 22,7% pour les droits d'enregistrement et timbre et 2,6% pour les taxes intérieures de consommation et les droits de douane. Quant aux impôts directs, ils totalisent 40% des mesures incitatives dont 21,9% au titre de l'I.S et 18,1% au titre de l'I.R.

Section 2 : Ventilation des dérogations selon le secteur d'activité

Tableau (8) : Ventilation des mesures dérogatoires par secteur d'activité.

Secteurs d'activité	Mesures recensées en 2007	Mesures recensées en 2008	Part	Mesures évaluées en 2008
- Santé et action sociale	52	53	13%	20
- Activités Immobilières	44	38	10%	19
- Intermédiation Financière	36	33	8%	14
- Agriculture, pêche	32	32	8%	21
- Régions	31	29	7%	12
- Transport	22	22	6%	14
- Prévoyance Sociale	21	21	5%	13
- Industries alimentaires	15	15	4%	14
- Services publics	14	14	4%	4
- Exportation	13	13	4%	4
- Electricité, pétrole et gaz	4	5	1%	4
- Edition, imprimerie	4	4	1%	3
- Tourisme	2	3	1%	3
- Autres Secteurs	87	85	21%	31
- Mesures communes	31	25	6%	16
Total	410	392	100%	192

Les mesures incitatives concernent pratiquement tous les secteurs d'activité. La santé et le social arrivent en première position, soit 13% de l'ensemble des

mesures. Les activités immobilières bénéficient de 10% du nombre de dérogations.

L'ensemble des secteurs et principalement les secteurs productifs, bénéficie d'avantages généraux communs qui représentent 6% des mesures dérogatoires.

Section 3 : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.

Tableau (9) : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.

Type d'activité	2006	Part	2007	Part	2008	Part
- Activités Economiques	252	62%	248	60%	233	60%
- Activités Sociales	125	31%	130	32%	127	32%
- Activités Culturelles	28	7%	32	8%	32	8%
Total	405	100%	410	100%	392	100%

En 2008, le nombre de mesures incitatives porte pour 60% sur les activités économiques, pour 32% sur les activités sociales et pour 8% sur les activités culturelles.

Section 4 : Ventilation des dérogations selon l'objectif

Tableau (10) : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur objectif

Objectif	Mesures recensées en 2007	Mesures recensées en 2008	Part	Mesures évaluées en 2008
Développer l'économie sociale	41	43	11%	9
Faciliter l'accès au logement	34	31	8%	16
Soutenir le Pouvoir d'Achat	28	29	7%	24
Développer le secteur Agricole	28	28	7%	18
Promouvoir la Santé	25	27	7%	12
Mobiliser l'Epargne Intérieure	26	25	6%	11
Réduire le coût des Facteurs	24	24	6%	15
Encourager les Exportations	19	19	5%	5
Réduire le coût du Financement	20	18	5%	12
Encourager l'Investissement	22	18	5%	7
Développer les Zones Défavorisées	18	18	5%	6
Encourager l'Enseignement	18	18	5%	4
Promouvoir la Culture et les Loisirs	14	14	4%	6
Réduire les Charges de l'Etat	13	13	3%	3
Attirer l'Epargne Extérieure	8	8	2%	7
Encourager l'Artisanat	6	6	2%	2
Développer le secteur Minier	7	5	1%	2
Modernisation du tissu économique	6	5	1%	1
Autres objectifs	32	33	8%	20
Total	410	392	100%	192

En termes de nombre, les mesures dérogatoires recensées concernent principalement la promotion du social (43 mesures, soit 11%), la facilitation de l'accès au logement (31 mesures, soit 8%) et le développement du secteur agricole (28 mesures, soit 7%).

Section 5 : Ventilation des dérogations selon le bénéficiaire

Tableau (11) : Ventilation des mesures dérogatoires selon la nature des bénéficiaires.

Bénéficiaires	Mesures recensées en 2007	Mesures recensées en 2008	Part	Mesures évaluées en 2008
- Entreprises	170	157	40%	83
- Ménages	111	105	27%	67
- Etat et Etablissements Publics	57	56	14%	17
- Associations-Fondations	47	49	12%	12
- Entreprises Etrangères	16	16	4%	10
- Organismes internationaux	9	9	2%	3
Total	410	392	100%	192

Parmi les mesures dérogatoires recensées, 40% concernent les entreprises, les ménages, pour leur part, bénéficient de 27% des mesures.

CHAPITRE II : PRESENTATION DE LA MATRICE DES MESURES EVALUEES

Le nombre de dépenses fiscales qui ont fait l'objet d'une estimation s'élève à 192 mesures réparties comme suit :

Tableau (12) : Evolution du nombre de mesures évaluées

Impôt	Mesures évaluées en 2007	Part	Mesures évaluées en 2008	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	85	48%	97	51%
- Impôt sur les Sociétés	24	13%	25	13%
- Impôt sur le Revenu	21	12%	20	10%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	38	21%	40	21%
- Taxes Intérieures de Consommation	7	4%	7	4%
- Droits de douane	3	2%	3	2%
Total	178	100%	192	100%

Le choix des mesures dérogatoires évaluées a été dicté par la disponibilité des informations et par les priorités en matière de réforme fiscale.

Section 1 : Dépenses fiscales relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Tableau (13) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de la T.V.A

En millions DH

Code	Mesure incitative	2007	2008
40.091.01	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du pain.	71	77
40.091.02	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du couscous.	23	25
40.091.03	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des semoules.	44	47
40.091.04	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des farines.	412	509
40.091.05	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des céréales.	101	211
40.091.06	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des levures utilisées dans la panification.	24	26
40.091.07	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des laits et crèmes de lait frais conservés ou non, concentrés ou non, sucrés ou non, aux laits spéciaux pour nourrissons, ainsi que le beurre de fabrication artisanale non conditionné, à l'exclusion des autres produits dérivés du lait.	203	220
40.091.08	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du sucre brut (de betterave, de canne et les sucres analogues).	696	722

Code	Mesure incitative	2007	2008
40.091.09	Exonération de la vente des dattes conditionnées produites au Maroc ainsi que les raisins secs et les figues sèches.	25	27
40.091.10	Exonération de la vente des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et exonération de l'importation des produits de la pêche maritime marocaine.	96	104
40.091.11	Exonération de la vente de la viande fraîche ou congelée.	821	891
40.091.12	Exonération de l'huile d'olive et des sous-produits de la trituration des olives fabriqués par des unités artisanales.	52	56
40.091.15	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des bougies et paraffines entrant dans leur fabrication, à l'exclusion de celles à usage décoratif et des paraffines utilisées dans leur fabrication.	19	20
40.091.16	Exonération de la vente du bois en grumes, écorcés ou simplement équarris, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois.	52	56
40.091.18	Exonération des ventes des tapis d'origine artisanale de production locale.	9	10
40.091.19	Exonération des ventes des ouvrages en métaux précieux fabriqués au Maroc.	17	18
40.091.20	Exonération des ventes de timbres fiscaux, papiers et impressions timbrés, émis par l'Etat.	286	321
40.091.22	Exonération des prestations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances qui relèvent de la "Taxe sur les Contrats d'Assurances".	573	620
40.091.23	Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. L'exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres.	215	235
40.091.25	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie.	181	196
40.091.26	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des films cinématographiques, documentaires éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif.	5	6
40.091.27	Exonération des opérations de distribution de films cinématographiques.		44
40.091.28	Exonération des recettes brutes provenant de spectacles cinématographiques ou autres, à l'exclusion de celles provenant de spectacles donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.	17	18

Code	Mesure incitative	2007	2008
40.091.31	Exonération des ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et les petits prestataires qui réalisent un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à 180.000 dirhams.	33	36
40.091.32	Exonération des opérations d'exploitation des douches publiques, de hammams et de fours traditionnels.	47	51
40.091.35	Exonération des opérations de crédit foncier et de crédit à la construction se rapportant au logement social.		354
40.091.39	Exonération des opérations et des intérêts afférents aux avances et aux prêts consentis à l'Etat et aux collectivités locales par les organismes autorisés à cet effet.	1 680	1 654
40.091.43	Exonération des prestations fournies par les médecins, médecins-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, infirmiers, herboristes, sages-femmes.	108	117
40.091.44	Exonération des prestations fournies par les exploitants de cliniques, maisons de santé ou de traitement.		112
40.091.45	Exonération des prestations fournies par les exploitants de laboratoires d'analyses médicales.		25
40.091.46	Exonération des ventes portant sur les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés.	3	3
40.091.48	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments antimitotiques.	193	209
40.091.49	Exonération des opérations de crédit que les associations de micro-crédit effectuent au profit de leur clientèle jusqu'au 31/12/2010.	33	36
40.092.03	Exonération à l'intérieur et à l'importation d'engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime.	91	98
40.092.04	Exonération à l'intérieur et à l'importation des engrais.	244	523
40.092.05	Exonération à l'intérieur et à l'importation de matériels destinés à usage exclusivement agricole.	336	395
40.092.06	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation acquis par les entreprises assujetties à la T.V.A. pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	32	78
40.092.07	Exonération des opérations de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer.	10	11
40.092.10	Exonération des opérations de construction de locaux à usage exclusif d'habitation dont la superficie couverte et la valeur immobilière totale, par unité de logement, n'excèdent pas respectivement 100 m ² et 200.000 DH TTC.	167	180

Code	Mesure incitative	2007	2008
40.092.11	A titre transitoire, exonération des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat avant le 1er janvier 2008, un programme de construction de 2.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans.	660	643
40.092.13	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	25	27
40.092.14	Exonération des véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (Taxi).	8	9
40.092.15	Exonération des opérations de restauration des monuments historiques classés et des équipements de base d'utilité publique effectuées par des personnes physiques ou morales.	Minime importance	Minime importance
40.092.16	Exonération à l'intérieur et à l'importation des produits et équipements pour hémodialyse.	59	64
40.092.17	Exonération à l'intérieur et à l'importation, des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier (T.I.R) pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	14	15
40.092.18	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées.	1	1
40.092.19	Exonération des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par le Croissant Rouge Marocain.		1
40.092.20	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires et du syndrome immunodéficientaire acquis (S.I.D.A).	50	54
40.092.21	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire.	48	58
40.092.22	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales.	11	12

Code	Mesure incitative	2007	2008
40.092.24	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne.	77	31
40.092.25	Exonération de matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise des droits et taxes conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré.	34	23
40.092.47	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par l'Université Al Akhawayn d'Ifrane.	3	3
40.092.49	Exonération des acquisitions effectuées par la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.		1
40.092.50	Exonération des acquisitions effectuées par la ligue nationale de la lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	1	1
40.092.51	Exonération des opérations réalisées par la Banque Islamique de Développement.	Minime importance	Minime importance
40.092.30	Exonération des intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par les banques offshore ainsi que les biens d'équipement acquis localement et les fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de leur activité.	Minime importance	Minime importance
40.092.31	Exonération des opérations faites par les sociétés holding offshore et effectuées au profit des banques offshore ou des personnes physiques ou morales non résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles.	Minime importance	Minime importance
40.092.33	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la Fondation Cheikh Zaid Ibn Soltan dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi.	8	9
40.092.48	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la Fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaid dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi.		3
40.092.35	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée.	14	15
40.092.39	Exonération des opérations réalisées par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation.	18	16
40.AAA.45	Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed V pour la Solidarité.	18	36
40.AAB.46	Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus.	1	2

Code	Mesure incitative	2007	2008
40.094.01	Les entreprises exportatrices catégorisées peuvent, sur leur demande et dans la limite du montant du chiffre d'affaires exporté, être autorisées à recevoir en suspension de la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur, les marchandises, les matières premières, les emballages irrécupérables et les services nécessaires auxdites opérations.		322
40.099.01	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement.		170
40.099.03	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	563	1 626
40.099.05	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition.	160	173
40.099.06	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	150	162
40.099.07	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition.	19	21
40.099.08	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour ainsi que les tourteaux servant à leur fabrication.	75	81
40.099.09	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeuses, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus.	91	238
40.099.10	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les conserves de sardines.	24	26
40.099.11	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le lait en poudre.	25	27
40.099.12	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le savon de ménage.	14	15
40.099.13	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique.	62	82
40.099.14	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur le péage pour emprunter les Autoroutes.	98	106

Code	Mesure incitative	2007	2008
40.121.01	Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	74	55
40.121.02	Application du taux de 7% sur l'importation du manioc et le sorgho à grains.	Minime importance	Minime importance
40.099.16	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale.	36	39
40.099.17	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires.	17	18
40.099.18	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné.	136	147
40.099.20	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	151	163
40.099.21	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	219	237
40.099.22	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique.	415	450
40.099.24	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les chauffe-eau solaires.		2
40.099.23	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances.	34	37
40.123.02	Exonération de la T.V.A sur les monnaies ayant cours légal, ainsi que tous métaux précieux destinés aux opérations effectuées par Bank- Al-Maghrib, pour son propre compte.	5	5
40.123.03	Exonération à l'importation des publications de propagande, tels que guides, dépliants, même illustrées, qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter un pays, une localité, une foire, une exposition présentant un caractère général, destinées à être distribuées gratuitement et ne renfermant aucun texte de publicité commerciale.	4	4
40.123.05	Exonération à l'importation des bateaux de tout tonnage servant à la pêche maritime, <i>les engins et filets de pêche</i> , les rogues de morues et appâts destinés aux bateaux pêcheurs ainsi que les appareils aéronautiques destinés aux armateurs et aux professionnels de la pêche en haute mer et utilisés exclusivement pour le repérage des bancs de poissons.		10

Code	Mesure incitative	2007	2008
40.123.06	Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif.	15	11
40.123.07	Exonération à l'importation des animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couvrir des autruches.	70	76
40.123.08	Exonération à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages (y compris les parties, pièces détachées et accessoires) nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant supérieur ou égal à 200 millions de dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité.		41
40.123.09	Exonération à l'importation de l'or fin en lingots ou en barres.	18	23
40.123.10	Exonération à l'importation des bâtiments de mer, les navires, bateaux, paquebots et embarcations capables, par leurs propres moyens, de tenir la mer, comme moyens de transport et effectuant une navigation principalement maritime.	15	10
40.123.11	Exonération à l'importation des poids chiches, lentilles et fèves à l'état naturel.		21
40.123.12	Exonération à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière.	4	5
	97 Mesures	10 464	13 768

Section 2 : Dépenses fiscales relatives à l'Impôt sur les Sociétés

Tableau (14) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.S.

En millions DH			
Code	Mesure incitative	2007	2008
13.006.02	Exonération de la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.		3
13.006.05	Exonération de la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan.	7	8
13.006.11	Exonération de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.)	Minime importance	Minime importance
13.006.12	Exonération de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.)	28	30
13.006.13	Exonération de la Société Financière Internationale (S.F.I.)	Minime importance	Minime importance
13.006.15	Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.)	25	27

Code	Mesure incitative	2007	2008
13.006.19	Exonération de la Société Nationale d'Aménagement Collectif (SONADAC).	Minime importance	Minime importance
13.006.20	Exonération de la société "Sala Al-Jadida".	8	8
13.006.21	A titre transitoire, exonération des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat avant le 1er janvier 2008, un programme de construction de 2.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans. A titre transitoire, également, réduction de l'I.S à 17,5% durant l'exercice 2008 et baisse du nombre de logements à 1500.	490	460
13.006.25	Exonération de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée.		Minime importance
13.006.26	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	752	1 330
13.006.28	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées.	192	391
13.006.34	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires.	Minime importance	Minime importance
13.006.35	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les sociétés holding offshore à leurs actionnaires.	Minime importance	Minime importance
13.006.43	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux titulaires des dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore.	Minime importance	Minime importance
13.006.45	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts octroyés en devises par la banque Européenne d'Investissement (B.E.I) dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement.	4	5
13.006.46	Réduction de l'I.S à 17,5% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation.	43	47

Code	Mesure incitative	2007	2008
13.006.47	Les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger bénéficient des réductions suivantes : - Taux réduit de 8,75% pour les entreprises exportatrices du 01/01/2008 au 31/12/2010 ; - Taux réduit de 17,5% pour les entreprises opérant dans le commerce, les services et les industries de transformation du 01/01/2008 au 31/12/2010 - Taux réduit de 17,5% pour les promoteurs immobiliers jusqu'à l'expiration de la période quinquennale d'exonération.	434	473
13.006.48	Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation.	44	48
13.006.50	Exonération des revenus agricoles de l'I.S jusqu'au 31 décembre 2010 (prorogé jusqu'en 2013).	197	215
13.006.53	Réduction de l'I.S à 17,5% pour les entreprises qui exercent exclusivement leur activité dans l'une des préfectures ou provinces qui sont fixées par décret. Ce taux de 17,5% sera majoré de 2,5 points pour chaque exercice ouvert durant la période allant du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.	181	197
13.006.57	Imposition des banques offshore pendant 15 ans, suivant leur option, soit au taux réduit de 10%, soit à un impôt forfaitaire de l'équivalent de 25.000 dollars US par an libératoire de tous autres impôts et taxes sur les bénéfices ou revenus.	Minime importance	Minime importance
13.006.58	Imposition des sociétés holding offshore pendant 15 ans à un impôt forfaitaire de 500 dollars US libératoire de tous autres impôts et taxes.	Minime importance	Minime importance
13.161.01	Les plus values de cession ou retrait des éléments corporels ou incorporels de l'actif immobilisé à l'exclusion des terrains nus quel que soit leur destination, constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation bénéficient de l'abattement de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égal à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans.	751	220
13.247.00	Abattement de l'I.S de 25% pour les sociétés qui introduisent leurs titres en bourse par la cession d'actions existantes ou de 50% pour les sociétés qui le font par augmentation de capital. Mesure prorogée jusqu'à 31 décembre 2009.		67
	25 Mesures	3 155	3 529

Section 3 : Dépenses fiscales relatives à l'Impôt sur le Revenu

Tableau (15) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.R

En millions DH

Code	Mesure incitative	2007	2008
14.031.01	Exonération des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat avant le 1er janvier 2008, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans à partir de la délivrance du permis de construire. (baisse du nombre de logements à 1500 et réduction de l'IR à 50% à compter de 1/1/2008)	18	Minime importance
14.031.02	Les établissements hôteliers bénéficient, pour la partie de la base imposable correspondant à leur CA réalisé en devises, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération d'hébergement réalisée en devises et d'une réduction de 50% dudit impôt au delà de cette période.	58	63
14.031.03	Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur C.A. à l'exportation de l'exonération totale du l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'un taux réduit de 20% au-delà.	93	101
14.031.05	Les entreprises minières exportatrices bénéficient d'un taux réduit de 20% au titre de l'impôt sur le revenu.	Minime importance	Minime importance
14.031.06	Les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises de valorisation exportatrices bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant les 5 premières années.	Minime importance	Minime importance
14.031.07	Les contribuables ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province, bénéficient d'un taux réduit de 20% d'impôt au titre de ladite activité.	47	52
14.031.08	Les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation bénéficient d'une exonération totale pendant les 5 premiers exercices à compter de la 1ère opération d'exportation et d'un abattement de 80% pour les 20 années suivantes.		Minime importance
14.031.09	Les contribuables bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant 5 ans pour les activités qu'ils exercent à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret.	118	129
14.028.20	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit et organismes assimilés et par les oeuvres sociales ainsi que par les entreprises en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale.	179	195

Code	Mesure incitative	2007	2008
14.045.00	Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	305	332
14.047.04	Exonération jusqu'au 31 décembre 2010 des bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumises à l'impôt des patentes.	787	857
14.057.12	Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	371	404
14.059.02	Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts contractés pour l'acquisition de logements sociaux, destinés à l'habitation principale.	40	44
14.060.01	Abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères pour la détermination du revenu net imposable.	630	686
14.063.01	Exonération des revenus provenant de la location des constructions nouvelles et additions de construction, pendant les trois années qui suivent celle de l'achèvement desdites constructions.	107	117
14.063.06	Exonération des donations portant sur les biens immeubles ou droits réels immobiliers effectuées entre ascendants et descendants, entre époux, frères et sœurs.	27	29
14.064.00	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	168	183
14.068.03	Exonération des intérêts perçus par les personnes physiques titulaires de comptes d'épargne auprès de la caisse d'épargne nationale.	24	26
14.073.04	Application d'un taux réduit de 18% pour les rémunérations versées au personnel salarié des sociétés holding offshore et des banques offshore.	Minime importance	Minime importance
14.076.00	Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams.	26	28
	20 Mesures	2 998	3 246

Section 4 : Dépenses fiscales relatives aux Droits d'Enregistrement, Timbre, Taxe sur les Contrats d'Assurance et Taxe Spéciale sur les Véhicules Automobiles

Tableau (16) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2007	2008
50.129.22	Actes d'attribution de lots domaniaux agricoles du domaine privé de l'Etat.	Minime importance	Minime importance
50.129.24	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat avant janvier 2008, d'au moins 2.500 logements dans un délai de 5 ans.	28	31
50.129.27	Les échanges d'immeubles agricoles situés à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est établi que l'un des immeubles échangés est contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le reçoit.	7	8
50.129.30	Constitution et augmentation de capital des Banques et sociétés holding offshore.	Minime importance	Minime importance
50.129.31	Acquisition d'immeubles par les Banques et sociétés holding offshore.	Minime importance	Minime importance
50.129.44	Les actes constatant les opérations de crédit passées entre des particuliers et des établissements de crédit et organismes assimilés, ainsi que les opérations de crédit immobilier pour l'acquisition ou la construction d'habitation principale.	8	9
50.133.00	Taux réduit à 3% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux.	169	555
50.133.01	Taux réduit à 3% sur les cessions de parts dans les Groupements d'Intérêt Economique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés autres que les sociétés immobilières ou à prépondérance immobilière.	27	30
50.133.02	Taux réduit à 3% sur les actes de cessions et de transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux.	Minime importance	Minime importance
50.133.03	Taux réduit à 3% pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédits et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la C.D.G et les sociétés d'assurances et de réassurance.	970	1 640
50.133.04	Taux réduit à 3% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions de biens meubles.	Minime importance	Minime importance
50.133.05	Taux réduit à 1,5% pour les antichrèses et nantissements de biens immeubles.	Minime importance	Minime importance

Code	Mesure incitative	2007	2008
50.133.06	Taux réduit à 1,5% pour les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce.	5	6
50.133.07	Taux réduit à 1,5% pour les louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens.	10	11
50.133.08	Taux réduit de 1,5% pour les donations en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les G.I.E, d'actions ou de parts de sociétés.	9	39
50.133.09	Taux réduit à 1,5% pour les contrats, transactions, promesses de payer, arrêtés de comptes, billets, mandats, transports, cessions et délégation de créances à terme	6	7
50.133.10	Taux réduit à 1,5% pour les partages sans soulte ou plus-values de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et co-associés.	Minime importance	Minime importance
50.133.11	Taux réduit à 1,5% pour les actes de constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux.	Minime importance	Minime importance
50.133.13	Taux réduit à 1,5% pour les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles	Minime importance	Minime importance
50.133.14	Taux réduit à 1,5% pour les marchandises en stock cédées avec le fonds de commerce.	Minime importance	Minime importance
50.133.22	Taux réduit à 1,5% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des Groupements d'Intérêt Economique.	102	152
50.133.15	Taux réduit à 1% pour les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et de titres d'obligations des collectivités locales et des établissements publics.	Minime importance	Minime importance
50.133.16	Taux réduit à 1% pour les cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature.	8	9
50.133.17	Taux réduit à 1% pour les actes d'Adouls qui confirment les conventions passées sous une autre forme et qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers.	55	61
50.133.18	Taux réduit à 1% pour les délivrances de legs.	Minime importance	Minime importance
50.133.19	Taux réduit à 1% pour les marchés de l'Etat, dont le prix doit être payé par le Trésor public.	Minime importance	Minime importance
50.133.20	Taux réduit à 1% pour les prorogations pures et simples de délai de paiement d'une créance.	Minime importance	Minime importance
50.133.21	Taux réduit à 1% pour les quittances, compensations, renonciations et tous autres actes et écrits portant libération de sommes et valeurs mobilières	1	1

Code	Mesure incitative	2007	2008
50.133.23	Taux réduit à 1% pour les inventaires établis après décès.	10	15
57.AAH.00	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfant.		Minime importance
57.AAI.01	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation.		436
57.AAJ.02	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les opérations ayant pour objet l'acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères.		Minime importance
57.AAK.03	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les opérations effectuées par des entreprises faisant appel à l'épargne dans le but de réunir des sommes versées par des adhérents, soit en vue de les affecter à des comptes de dépôt portant intérêt, soit en vue de la capitalisation en commun desdites sommes avec participation aux bénéfices d'autres sociétés gérées ou administrées directement ou indirectement par les entreprises précitées.		139
57.AAL.04	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les contrats d'assurances sur les opérations tontinières.		Minime importance
57.AAM.05	Taux réduit à 7%, au lieu de 14% pour les opérations d'assurance maritime et de transport maritime.	34	37
57.AAN.06	Exonération des contrats d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.	153	165
57.AAP.08	Exonération des contrats d'assurances garantissant les risques de guerre.		Minime importance
57.AAS.10	Exonération des opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine.	430	466
70.AAW.03	Exonération des véhicules ayant plus de 25 ans d'âge.	21	23
70.ABC.08	Application du tarif essence aux véhicules utilitaires (pick up) à moteur diesel bénéficiant d'une police d'assurance agricole et appartenant à des personnes physiques agriculteurs.	15	16
	40 Mesures	2 070	3 856

Section 5 : Dépenses fiscales relatives aux Taxes Intérieures de Consommation

Tableau (17) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des T.I.C

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2007	2008
07.163.00	Les carburants, combustibles et lubrifiants aux navigations maritimes à destination de l'étranger.	10	11
07.ABE.01	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain.	654	627
07.ABF.02	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale.	16	7
07.ABG.03	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires.	2	3
07.ABH.04	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes.	1	1
07.ABI.05	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines.	1	1
07.ABJ.06	Exonération des combustibles suivants : le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W.	630	711
	7 Mesures	1 315	1 361

Section 6 : Dépenses fiscales relatives aux Droits d'Importation

Tableau (18) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.I

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2007	2008
11.164.00	Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrées à titre de dons.	20	32
11.ABK.01	Exonération des droits d'importation des biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams.	446	577
11.ABL.02	Exonération des droits d'importation des parties, produits, matières, accessoires et assortiments nécessaires à la fabrication de la voiture économique et au véhicule utilitaire léger économique.	401	575
	3 mesures	867	1 184

Les mesures dérogatoires qui ont fait l'objet d'une évaluation dégagent une dépense fiscale totale de 26.944 millions DH en 2008. Leur part dans les recettes fiscales totales représente 15,8 % selon les évaluations de 2008.

CHAPITRE III : PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DEPENSES FISCALES

La présentation des dépenses fiscales par type d'impôt, par secteur et par objectif, permet d'adosser l'évaluation des dépenses fiscales à la politique fiscale et aux orientations économiques du Gouvernement.

Section 1 : Dépenses fiscales par type d'impôt

La ventilation des dépenses fiscales évaluées par type d'impôt permet de préciser la part des dépenses afférentes à chaque impôt et sa part dans les recettes propres de l'impôt considéré.

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau (19): Dépenses fiscales par impôt et par année.

En millions DH.

Impôt	Evaluation 2007	Part	Evaluation 2008	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	11 088	47%	13 768	51%
- Impôt sur les Sociétés	4 600	19%	3 529	13%
- Droits d'Enregistrement et de Timbre	2 745	12%	3 856	14%
- Impôt sur le Revenu	2 998	13%	3 246	12%
- Taxes Intérieures de Consommation	1 314	6%	1 361	5%
- Droits de douane	867	4%	1 184	4%
Total	23 612	100%	26 944	100%

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent la taxe sur la valeur ajoutée : 97 mesures dérogatoires évaluées pour un montant de 13.768 MDH en 2008. Si on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux réductions de taux, l'estimation s'élève à 9.892 millions DH en 2008.

Les dépenses fiscales bénéficient pour une grande part aux activités immobilières pour un montant de T.V.A de 1.177 millions DH en 2008, sur un montant global de 4.526 MDH, tous impôts confondus.

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 3.529 MDH en 2008. La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (3.452 MDH dont 1.378 MDH concernent les exportateurs) (cf. tableau n°21).

Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférent est de 3.856 MDH, soit 14% de l'ensemble. Elles portent sur les acquisitions immobilières pour 2.287 MDH.

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu laissent apparaître un montant de 3.246 MDH dont 1.595 MDH en faveur des ménages.

Avec un montant de 1.361 MDH, les taxes intérieures de consommations interviennent pour 5% dans l'ensemble des dépenses fiscales qui portent essentiellement sur le fuel et autres carburants utilisés par les centrales électriques, la pêche et le transport maritime.

Les dépenses fiscales relatives aux droits d'importation s'élèvent à 1.184MDHS (soit 4 %) et concernent surtout les biens d'équipement au titre des grands projets d'investissement et les véhicules économiques et utilitaires.

Tableau (20) : Dépenses fiscales par rapport aux recettes

En millions de Dirhams

Désignation	2007			2008		
	Recettes Fiscales	Dépenses Fiscales	Part	Recettes Fiscales Prévisionnelles	Dépenses Fiscales	Part
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	49 777	11 088	22,5%	55 800	13 768	24,7%
- Impôt sur les Sociétés	30 427	4 600	15,1%	41 500	3 529	8,5%
- Impôt sur le Revenu	27 739	2 998	10,8%	31 500	3 246	10,3%
- Droits d'Enregistr. et de Timbre	9 113	2 745	30,1%	10 300	3 856	37,4%
- Taxes Intérieures de Consommation	17 340	1 314	7,6%	17 815	1 361	7,6%
- Droits de douane	13 415	867	6,5%	13 110	1 184	9,0%
Total	150 118	23 612	15,8%	170 025	26 944	15,8%

Les dépenses fiscales afférentes aux droits d'enregistrement et timbre représentent 37,4% des recettes fiscales au titre desdits droits.

Les dépenses fiscales liées à la taxe sur la valeur ajoutée totale rapportées aux recettes fiscales générées par cette même taxe, représentent une proportion de 24,7%.

Les dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu représentent 10,3% des recettes fiscales au titre de cet impôt.

Les dépenses fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés rapportées aux recettes fiscales générées par cet impôt représentent une proportion de 8,5%.

Section 2 : Dépenses fiscales par secteur

L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité permet de mesurer l'importance du dispositif incitatif et d'effectuer des comparaisons entre les différents secteurs.

Tableau (21) : Dépenses fiscales par secteur et par impôt

En millions de Dirhams

Désignation	Evaluation 2007							Evaluation 2008						
	T.V.A	I.S	I.R	D.E.T	T.I.C	D.I	Total	T.V.A	I.S	I.R	D.E.T	T.I.C	D.I	Total
Activités immobilières	1451	522	539	1446	0	0	3 958	1 177	495	567	2 287	0	0	4 526
Agriculture, pêche	1935	197	787	22	0	0	2 941	2 387	215	857	24	0	0	3 483
Electricité et gaz	978	0	0	0	629	0	1 607	2 078	0	0	0	711	0	2 789
Sécurité-Prévoyance	591	0	630	583	0	0	1 804	636	0	686	1 206	0	0	2 528
Indust. alimentaires	1918	0	0	0	0	0	1 918	2 350	0	0	0	0	0	2 350
Services Publics	1971	0	0	304	0	0	2 275	1 980	0	0	0	0	0	1 980
Exportations	0	796	93	0	0	0	889	322	1 378	101	0	0	0	1 801
Santé-Social	780	7	0	20	0	20	827	991	11	0	54	0	32	1 088
Transport	296		0	55	685		1 036	315	0	0	60	650	0	1 025
Indust. Automob. et chimique	313	0	0	0	0	401	714	354	0	0	0	0	575	929
Régions	14	615	165	0	0	0	794	15	670	180	0	0	0	864
Tourisme	0	192	84	0	0	0	276	0	391	91	0	0	0	482
Secteur financier	68	0	329	77	0	0	474	73	0	358	10	0	0	441
Edition, imprimerie	400	0	0	0	0	0	400	435	0	0	0	0	0	435
Artisanat	106	0	0	0	0	0	106	115	0	0	0	0	0	115
Activités minières	0	95	0	0	0	0	95	0	47	0	0	0	0	47
Education	81	0	0	0	0	0	81	74	0	0	0	0	0	74
Autres secteurs	76	29	0	0	0	0	105	316	30	0	0	0	0	346
Mesures profitant à tous les secteurs	109	2 148	371	238	0	446	3312	150	292	404	215	0	577	1 638
Total	11 088	4 600	2 998	2 745	1 314	867	23 612	13 768	3 529	3 246	3 856	1 361	1 184	26 944

A- L'immobilier

Le secteur immobilier bénéficie de 17% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2008, pour un montant de 4.526 MDH contre 3.958 MDS en 2007.

Tableau (22) : Dépenses fiscales afférentes au secteur immobilier.

Impôt	2007	2008
T.V.A	1 451	1 177
I.S	522	495
I.R	539	567
D.E.T	1 446	2 287
Total	3 958	4 526

B- L'agriculture et la pêche

Tableau (23) : Dépenses fiscales afférentes à l'agriculture et la pêche.

En millions de DH

Impôt	2007	2008
- T.V.A	1 935	2 387
- I.S	197	215
- I.R	787	857
- D.E.T	22	24
Total	2 941	3 483

L'essentiel des dépenses fiscales relatives à l'agriculture et la pêche concerne la TVA dont le montant passe de 1.935 MDHS en 2007 à 2.387 MDHS en 2008.

C- L'électricité et le gaz

Tableau (24): Dépenses fiscales relatives au secteur de l'électricité et du gaz.

En millions de DH

Impôt	2007	2008
- T.V.A	978	2 078
- T.I.C	629	711
Total	1 607	2 789

Les dépenses fiscales concédées par l'Etat à ce secteur au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes intérieures de consommation sont estimées à 1.607 MDH en 2007 et 2.789 MDH en 2008.

D- La sécurité et la prévoyance sociale

Tableau (25) : Dépenses fiscales afférentes à la sécurité et la prévoyance sociale.

En millions DH

Impôt	2007	2008
- T.V.A	591	636
- I.R	630	686
- D.E.T	583	1 206
Total	1 804	2 528

Les dépenses fiscales afférentes à la sécurité et à la prévoyance sociale sont passées de 1.804 MDH en 2007 à 2.528 MDH en 2008. Elles représentent 9% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2008.

E- Les industries alimentaires

Tableau (26) : Dépenses fiscales afférentes aux industries alimentaires

En millions DH

Impôt	2007	2008
T.V.A	1 918	2 350

L'essentiel des dépenses fiscales relatives aux industries alimentaires concerne la TVA dont le montant passe de 1.918 MDH en 2007 à 2.350 MDH en 2008.

F- Le transport

Tableau (27) : Dépenses fiscales afférentes au secteur du transport

En millions DH

Impôt	2007	2008
- T.V.A	296	315
- D.E.T	55	60
- T.I.C	685	650
Total	1 036	1 025

Le secteur du transport bénéficie de 4% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2008, pour un montant de 1.025 MDH.

G- Le tourisme

Tableau (28) : Dépenses fiscales afférentes au secteur du tourisme

En millions DH

Impôt	2007	2008
- I.S	192	391
- I.R	84	91
Total	276	482

Le secteur du transport bénéficie de 2% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2008, pour un montant de 482 MDH.

Section 3 : Dépenses fiscales par objectif

L'estimation des dépenses fiscales par objectif permet d'apprécier le sens pris par les régimes dérogatoires et leur adéquation avec les orientations du Gouvernement en matière de politique économique, financière et sociale.

Tableau (29) : Dépenses fiscales évaluées par objectif.

En millions de Dirhams

Désignation	2007			2008		
	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	5 457	5 133	498	6 527	6 675	569
- Impôt sur les Sociétés	4 071	529	0	3 022	506	0
- Impôt sur le Revenu	2 459	539	0	2 677	567	0
- Droits d'Enregist. et de Tbre	1 333	1 411	0	1 606	2 249	0
- Taxes Intér. de Consom.	1 315	0	0	1 362	0	0
- Droits de douane	847	20	0	1 152	32	0
Total	15 481	7 633	498	16 346	10 029	569

Au titre de l'année 2008, les mesures fiscales dérogatoires, tous impôts confondus, ont principalement ciblé des objectifs économiques (60,6%) et des objectifs sociaux (37,2%).

Section 4 : Dépenses fiscales par bénéficiaire

Tableau (30) : Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires.

En millions de Dirhams

Bénéficiaires	2007		2008			
	Nombre	Montant	Nombre	Part	Montant	Part
Entreprises	168	13 662	171	44%	14 142	52%
Dont : Promoteurs Immobiliers	15	2 406	13	3%	2 802	11%
Agriculteurs (1)	24	2475	24	6%	3 240	12%
Exportateurs	16	889	14	4%	1 801	7%
Pêcheurs	8	843	7	2%	841	3%
Etablissem. de l'Enseign.	13	67	13	3%	59	0%
Ménages	113	6 418	107	27%	9 401	35%
Dont : Salariés	22	583	20	5%	1 206	5%
Petits fabricants-prestataires	10	223	10	3%	241	1%
Auteurs-Artistes	6	232	6	2%	297	1%
Services Publics	57	3 429	56	14%	3 150	12%
Etat	28	3 280	27	7%	3 096	12%
Agences de Développement	21	14	21	5%	15	0%
Etablissements publics	8	135	9	2%	40	0%
Autres	72	103	58	15%	251	1%
Total	410	23 612	392	100%	26 944	100%

(1)- Il s'agit des dépenses fiscales relatives aux intrants.

En 2008, les dépenses fiscales bénéficient essentiellement :

- aux entreprises, soit 52% des dépenses fiscales pour un montant de 14 142 MDH;
- aux ménages, soit 35% des dépenses fiscales pour un montant de 9 401 MDH;
- aux services publics, soit 12% des dépenses fiscales pour un montant de 3 150 MDH.

Tableau (31): Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.S.

Bénéficiaires	Nombre total	Mesures évaluées	Evaluation 2008 en MDH	Part
- Entreprises	43	16	3 452	97,8%
- Services Publics	18	4	35	1,0%
- Organismes internationaux	5	3	30	0,9%
- Autres	20	2	12	0,3%
Total	43	16	3 529	100%

Au titre de l'impôt sur les sociétés, les principaux bénéficiaires des mesures dérogatoires sont les entreprises qui totalisent un montant de dépenses fiscales de 3.452 MDH en 2008, soit 97,8% (dont 1.378 MDH pour les entreprises exportatrices).

Tableau (32) : Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.R.

En millions de Dirhams

Bénéficiaires	Mesures totales	Mesures évaluées	Evaluation 2008 en MDH	Part
- Ménages	28	9	1 595	49,2%
- Entreprises	23	10	1 317	40,6%
- Services Publics	8	1	332	10,2%
- Autres	12	0	0	-
Total	71	20	3 246	100%

Les ménages sont les principaux bénéficiaires des dépenses fiscales évaluées au titre de l'impôt sur le revenu, soit 1.595 MDH (49,2%). Les entreprises bénéficient de 1.317 MDH (40,6%).

Les dépenses qui bénéficient aux ménages comprennent celles octroyées au titre de l'exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 6.000 Dirhams pour un montant de 404 M DH, soit 12,5% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'I.R.

Section 5 : Evaluation des dépenses fiscales spécifiques

A- Evaluation des dépenses fiscales relatives à la T.V.A

1- Evaluation des dépenses fiscales relatives aux exonérations

Le montant des dépenses fiscales relatives aux exonérations de T.V.A est de 9.892 MDH en 2008, soit 72% des dépenses fiscales totales afférentes à cette taxe.

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent les exonérations de T.V.A à l'intérieur et à l'importation et portent pour l'essentiel sur les produits de large consommation, soit un montant de 2.233 MDH en 2008 qui correspond à 16% des dépenses fiscales totales relatives à cette taxe.

2- Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'application du taux de 7% au lieu de 10%

Tableau (33) : Estimation des dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%

En millions de Dirhams			
Code	Mesure incitative	2007	2008
40.099.03	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	563	1 626
40.099.09	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus.	91	238
40.099.05	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition.	160	173
40.099.01	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement.		170
40.099.06	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	150	162
40.099.13	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique.	62	82
40.099.08	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour ainsi que les tourteaux servant à leur fabrication.	75	81

40.121.01	Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	74	55
	Autres dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%.	179	194
	Total	1 354	2 782
	Dépenses totales relatives à la T.V.A	11 088	13 768

Le montant global des dépenses fiscales afférentes à l'application du taux réduit de 7% est de l'ordre de 2.782 MDH en 2008, soit 20,2% des dépenses relatives à la T.V.A.

La plus importante dépense fiscale résulte essentiellement de l'application du taux de 7% aux produits énergétiques (1.626 MDH en 2008).

3- Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'application du taux de 14% au lieu du taux de 20%

Tableau (34) : Estimation des dépenses liées à l'application de 14% avec droit à déduction.

En millions de Dirhams			
Code	Mesure incitative	2007	2008
40.099.22	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique.	415	450
40.099.21	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit «véhicule utilitaire léger économique» ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	219	237
40.099.20	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	151	163
40.099.18	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné.	136	147
40.099.16	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale.	36	39
40.099.23	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances.	34	37

Code	Mesure incitative	2007	2008
40.099.17	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires.	17	18
	Autres mesures liées à l'application de 14% avec droit à déduction.	624	108
	Total	1 632	1 094
	Dépenses totales relatives à la T.V.A	11 088	13 768

Les dépenses fiscales relatives à l'application du taux réduit de 14% sont de 1.094 MDH en 2008 représentant ainsi 8% des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.

Les plus importantes sont liées à l'application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique, à savoir 450 MDH en 2008, soit 3,3% des dépenses fiscales relatives à la T.V.A.

B- Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu

Tableau (35) : Evaluation de certaines dépenses fiscales liées à l'I.R

En millions de Dirhams

	Mesure incitative	2007	2008
14.047.04	Exonération, jusqu'au 31 décembre 2010, des bénéfices provenant des exploitations agricoles non soumises à l'impôt des patentes.	787	857
14.060.01	Abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères pour la détermination du revenu net imposable.	630	686
14.057.12	Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	371	404
14.045.00	Exonération de l'I.R retenu à la source sur les intérêts perçus au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	305	332
14.028.20	Déduction de 10% du revenu global imposable des intérêts normaux pour l'acquisition ou la construction de logement à titre d'habitation principale	179	195
14.064.00	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	168	183

	Mesure incitative	2007	2008
14.031.09	Les contribuables bénéficient d'une réduction de 50% de l'I.R pendant 5 ans pour les activités qu'ils exercent à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret.	118	129
	Sous Total	2 558	2 786
	Total des dépenses relatives à l'I.R	2 998	3 246

Les dépenses fiscales liées à l'I.R qui ont fait l'objet d'estimation dans ce rapport totalisent un montant de 3 246 MDH en 2008.

Les bénéficiaires de ces dépenses sont principalement :

- les agriculteurs en ce qui concerne l'exonération jusqu'au 31 décembre 2010 des bénéfices provenant des exploitations agricoles qui occasionne des dépenses estimées à 857 MDH (26,4% des dépenses au titre de l'I.R estimées en 2008).
- les retraités avec une dépense fiscale de 686 MDHS, soit 21% des dépenses au titre de l'I.R estimées en 2008.
- les ménages essentiellement en ce qui concerne :
 - l'exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 6.000 dirhams pour un montant de 404 MDH (soit 12,4% des dépenses fiscales).
 - la déduction de 10% du revenu global imposable des intérêts normaux pour l'acquisition ou la construction de logement à titre d'habitation principale (195 MDH, soit 6% des dépenses totales estimées au titre du même impôt).
 - l'abattement de 40% sur les revenus fonciers (183 MDH en 2008, soit 5,6% des dépenses totales estimées en matière d'I.R).
 - les non résidents, notamment en ce qui concerne l'exonération de la retenue à la source sur les intérêts au titre des prêts consentis à l'Etat ou garantis par lui, ainsi que des dépôts en devises ou en dirhams convertibles pour un montant de 332 MDH en 2008.

C- Evaluation des dépenses fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés

Tableau (36) : Estimation des dépenses liées à certaines exonérations et abattements

En millions DH.

Code	Mesure incitative	2007	2008
13.006.26	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	752	1 330

Code	Mesure incitative	2007	2008
13.006.47	Réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et y exerçant une activité principale.	434	473
13.006.21	A titre transitoire, exonération des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat avant le 1er janvier 2008, un programme de construction de 2.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans. A titre transitoire, également, réduction de l'I.S à 50% durant l'exercice 2008 et baisse du nombre de logements à 1500 unités.	490	460
13.006.28	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans et une réduction de 50% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées.	192	391
13.161.01	Abattements sur les plus values de cession des éléments d'actif constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans.	751	220
	<i>Déduction des provisions pour investissement constituées dans la limite de 20% du bénéfice fiscal en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30% dudit investissement.</i>	1 393	Abrogée
	Sous total	4 012	2 874
	Total des dépenses relatives à l'I.S	4 600	3 529

Les plus importantes dépenses fiscales sont celles relatives aux entreprises qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation (1.330 MDH en 2008), à la réduction de l'I.S de 50% pour les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et y exerçant une activité principale (473 MDH en 2008) et au tourisme (391 MDH).

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau (1) : Evolution du nombre de mesures dérogatoires	4
Tableau (2) : Evaluation des mesures dérogatoires	4
Tableau (3) : Evaluation par impôt	5
Tableau (4) : Principaux bénéficiaires.....	6
Tableau (5): Principaux secteurs d'activité	6
Tableau (6) : Ventilation des mesures dérogatoires selon les types de dérogation.....	9
Tableau (7) : Nombre des mesures dérogatoires par impôt.	10
Tableau (8) : Ventilation des mesures dérogatoires par secteur d'activité.....	10
Tableau (9) : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.....	11
Tableau (10) : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur objectif.....	11
Tableau (11) : Ventilation des mesures dérogatoires selon la nature des bénéficiaires.....	12
Tableau (12) : Evolution du nombre de mesures évaluées.....	13
Tableau (13) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de la T.V.A.....	13
Tableau (14) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.S.....	20
Tableau (15) : Mesures dérogatoires évaluées au titre de l'I.R.....	23
Tableau (16) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A.....	25
Tableau (17) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des T.I.C	28
Tableau (18) : Mesures dérogatoires évaluées au titre des D.I	29
Tableau (19): Dépenses fiscales par impôt et par année.	30
Tableau (20) : Dépenses fiscales par rapport aux recettes	31
Tableau (21) : Dépenses fiscales par secteur et par impôt.....	32
Tableau (22) : Dépenses fiscales afférentes au secteur immobilier.....	32
Tableau (23) : Dépenses fiscales afférentes à l'agriculture et la pêche.....	33
Tableau (24): Dépenses fiscales relatives au secteur de l'électricité et du gaz	33
Tableau (25) : Dépenses fiscales afférentes à la sécurité et la prévoyance sociale	33
Tableau (26) : Dépenses fiscales afférentes aux industries alimentaires	34
Tableau (27) : Dépenses fiscales afférentes au secteur du transport.....	34
Tableau (28) : Dépenses fiscales afférentes au secteur du tourisme	34
Tableau (29) : Dépenses fiscales évaluées par objectif.....	35
Tableau (30) : Montant des dépenses fiscales évaluées selon la nature des bénéficiaires.....	35
Tableau (31): Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.S.	36
Tableau (32) : Dépenses fiscales par bénéficiaire au titre de l'I.R.	36
Tableau (33) : Estimation des dépenses liées à l'application du taux de 7% au lieu de 10%.....	37
Tableau (34) : Estimation des dépenses liées à l'application de 14% avec droit à déduction.	38
Tableau (35) : Evaluation de certaines dépenses fiscales liées à l'I.R	39
Tableau (36) : Estimation des dépenses liées à certaines exonérations et abattements	40

ANNEXE I : METHODOLOGIE

Les dérogations fiscales portent, soit sur l'assiette imposable, soit sur les taux d'imposition et certaines dérogations affectent la trésorerie de l'entreprise :

- au niveau de l'assiette fiscale, les mesures dérogatoires concernent les exonérations totales ou partielles, les déductions, les abattements, les provisions en franchise d'impôts ;
- au niveau des taux d'imposition, les taux préférentiels accordés à certaines activités sont considérés comme des dépenses fiscales ;
- les taxations différées, les reports d'imposition, les déductions immédiates, les amortissements dégressifs constituent des facilités de trésorerie.

A- Eléments de définition et objectifs

Les dérogations constituent un enjeu fiscal important. Elles occasionnent un manque à gagner pour le Trésor et leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses publiques. C'est la raison pour laquelle, elles sont appelées « dépenses fiscales », « subventions fiscales » ou « aides fiscales ».

Seules les dispositions fiscales qui s'écartent d'un régime fiscal de référence préalablement défini constituent des dépenses fiscales. Ce système fiscal de référence regroupe les régimes fondamentaux des différents impôts ou « droit commun ».

Notre pays à l'instar d'autres, a retenu la publication annuelle des données relatives aux dépenses fiscales, en intégrant le processus d'évaluation des dépenses fiscales dans ses instruments de gestion des politiques publiques.

Ce document est le quatrième rapport après ceux établis en 2005, 2006 et 2007. Comme les précédents, il est adossé au projet de la loi de finances dans l'objectif d'assurer une meilleure transparence et de fournir un cadre favorable à la mise en œuvre des réformes du système fiscal, notamment en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur le revenu.

B- Eléments méthodologiques

Ce rapport a été établi par la Direction Générale des Impôts (D.G.I) avec la collaboration de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (A.D.I.I), de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures et de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières (D.E.P.F) :

- Les éléments relatifs au droit d'importation, aux taxes intérieures de consommation et à la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation ont été fournis par l'A.D.I.I.
- Les données afférentes aux intérêts des emprunts de l'Etat et ceux garantis par lui ont été fournies par la Direction du Trésor.

L'approche méthodologique retenue en matière de dépenses fiscales repose sur :

- l'évaluation des régimes dérogatoires par rapport au régime d'imposition de base concernant les différents secteurs d'activité ;
- l'architecture propre à chaque impôt en termes de taux et de base imposable.

Certaines dispositions d'atténuation de taux ou de base imposable visant à éliminer la double imposition ou à se conformer à des pratiques normalisées au plan international, ne sont pas considérées comme des dépenses fiscales.

1. Périmètre

A l'instar de 2005, 2006 et 2007, la fiscalité locale et les prélèvements sociaux ne seront pas inclus dans le périmètre des dépenses fiscales car l'inventaire les concernant n'est pas encore disponible.

L'évaluation des dépenses fiscales en ce qui concerne les impôts et taxes recouverts par l'administration des douanes porte sur les droits d'importation qui représentent 8,9% des recettes fiscales totales, la T.V.A à l'importation (19,3%) et les taxes intérieures de consommation (11,5%).

2. Système de référence

Le système de référence retenu correspond au droit commun en ce qui concerne les dispositions légales en vigueur en matière d'impôts et taxes gérés respectivement par la Direction Générale des Impôts et par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects. Il se décline pour chaque type d'impôt comme suit :

a - Impôt sur les sociétés*Taux de référence*

- 30% taux normal de l'I.S ;
- 20% pour les produits de placements à revenu fixe ;
- 10% pour les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, ainsi que les produits bruts perçus par les sociétés étrangères ;
- 8% (optionnel) sur le chiffre d'affaires réalisé au titre de travaux immobiliers ou de montage effectués par les sociétés étrangères.

Base imposable de référence

- Report déficitaire ;
- Amortissement normal.

b - Impôt sur le revenu*Taux de référence*

- Barème de l'I.R ;
- 20% appliqué aux profits fonciers ;
- 20% et 30% appliqués aux profits de capitaux mobiliers ;
- 10% pour les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, ainsi que les produits bruts perçus par les personnes physiques non résidentes ;
- Taux libératoire de 30% appliqué aux rémunérations et indemnités occasionnelles.

Base imposable de référence

- Abattement pour frais professionnels plafonné à 24.000 Dirhams ;
- Abattement de 20% pour les revenus fonciers
- Exonération du personnel diplomatique.

c - Taxe sur la valeur ajoutée

Le même système de référence est retenu, qu'il s'agisse de la T.V.A à l'intérieur ou de la T.V.A à l'importation.

En ce qui concerne les taux de la T.V.A et pour mieux placer ce travail d'évaluation dans le contexte de la réforme de cette taxe, ce document se fonde sur l'hypothèse d'une T.V.A à deux taux : 20% et 10%.

Taux de référence

- 20%, 10%.

Base imposable de référence

- Seuil de 180.000 DH applicable aux petits fabricants et petits prestataires de services ;
- Exonération des opérations d'exportation et de transport international.

d - Droits d'enregistrement*Taux de référence*

- taux de 6%, 3%, 1,5%, 1%
- droits fixes de 200 Dirhams.

e- Taxe sur les contrats d'assurances*Taux de référence*

- Taux de 14%

f - Droits d'importation*Taux de référence*

- Taux de 2,5%.

Des exonérations ou des suspensions des droits d'importation sont accordées à certaines marchandises importées en vertu de dispositions particulières en raison de leur nature, de leur origine ou de leur destination ou, eu égard à la qualité de l'importateur.

Le système de référence comprend également le régime fiscal conventionnel, au regard de la pratique universelle, des accords internationaux et ceux de libre échange.

g - Taxes intérieures de consommation

Le régime de référence retenu est constitué des quotités applicables aux différentes catégories de marchandises. Toute franchise est considérée comme étant une dépense fiscale.

Il est souligné que le champ des exonérations accordées au titre de ces taxes est limité aux seuls produits énergétiques.

3- Méthodes d'évaluation

Conformément aux expériences internationales, l'estimation portera sur les pertes fiscales directes. Ce choix n'exclut pas, bien entendu, la possibilité de recourir au cas par cas à des estimations plus sophistiquées en menant des études spécifiques.

Les méthodes utilisées ont consisté à estimer le montant des pertes de recettes « toutes choses égales par ailleurs » en mesurant ex-post le coût de

« l'écart à la norme » en supposant inchangé le comportement des agents qui en bénéficient :

a- Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires à formalité préalable

Les mesures d'exonération pour lesquelles une formalité est obligatoire concernent principalement la T.V.A. Ces exonérations sont traitées par les services de la Direction Générale des Impôts sous deux formes :

- la délivrance d'attestations d'exonération ;
- le remboursement de la T.V.A.

L'évaluation de l'impact budgétaire de ces mesures est effectuée après centralisation de l'ensemble des demandes d'exonération et de remboursement traitées par les services de l'administration fiscale.

b- Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires sous forme de réduction des taux d'imposition

L'évaluation de l'impact budgétaire des mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition a consisté à appliquer aux bases d'imposition des déclarations des contribuables bénéficiant de ces exonérations, les taux normaux d'imposition retenus par le système de référence.

c- Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires sous forme de déductions et d'abattements

L'évaluation des dépenses fiscales sous forme de déductions ou d'abattements consiste à traiter un échantillon de déclarations des contribuables, notamment les liasses fiscales. Le taux en vigueur de l'impôt est appliqué à la base exonérée.

d- Méthode d'évaluation des mesures dérogatoires dont l'impact budgétaire a été estimé à partir de données extra fiscales

Les dépenses fiscales pour lesquelles l'information n'est pas disponible dans les déclarations des contribuables ont fait l'objet de reconstitution de la base taxable à partir de données non fiscales. A cette base taxable, il a été appliqué un taux effectif moyen. Pour ce type de dépenses fiscales, l'estimation reste approximative.

e- Méthode d'évaluation de certaines dépenses fiscales relatives aux exonérations de TVA sans droit à déduction

(Article 91 du C.G.I., principalement les produits et services de large consommation.)

L'évaluation a été effectuée à partir des données figurant, d'une part, dans l'enquête nationale la plus récente sur la consommation et les dépenses des ménages de 2001, et d'autre part dans le T.E.S ⁽¹⁾ de 1998.

L'estimation de la consommation globale des produits et services concernés a été faite en tenant compte de l'autoconsommation des ménages et des consommations intermédiaires des entreprises. La dépense fiscale due aux exonérations a été estimée en application du taux réduit de 10% et du taux normal de 20%.

4-Codification des dépenses fiscales

Le code identifiant de chaque dépense fiscale est composé de six positions :

- Les deux premières positions identifient la nature de l'impôt selon le numéro de la nomenclature budgétaire ;
- Les trois positions suivantes correspondent au numéro de l'article du Code Général des Impôts instituant la dépense fiscale ;
- Les deux dernières positions contiennent un numéro attribué selon le classement de la dépense fiscale à l'intérieur de l'article en question.

Exemple : Le code attribué à la mesure «Exonération de la T.V.A des ventes des tapis artisanaux » est 40.091.18 :

- 40 : le numéro de la rubrique T.V.A selon la nomenclature budgétaire ;
- 091 : l'article 91 du C.G.I ;
- 18 : le classement de la mesure au niveau de l'article 91.

S'agissant des mesures fiscales non répertoriées ni dans le Code Général des impôts ni dans le Code des Douanes et Impôts Indirects et qui figurent dans des textes particuliers, les numéros des articles contenant trois positions ont été remplacés par des lettres en majuscule (AAA, AAB, AAC ...).

(1) – Tableau d'entrées-sorties confectionné par le Haut Commissariat au Plan.

Tables des mesures dérogatoires

Tableau (I): Mesures dérogatoires au titre de l'I.S.....	51
Tableau (II) : Mesures dérogatoires au titre de l'I.R	59
Tableau (III) : Mesures dérogatoires au titre de la T.V.A.....	66
Tableau (IV) : Mesures dérogatoires au titre des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A	79
Tableau (V) : Mesures dérogatoires au titre des T.I.C	86
Tableau (VI) : Mesures dérogatoires au titre des D.I.....	87

1. Impôt sur les sociétés

Tableau (I): Mesures dérogatoires au titre de l'I.S

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.01	Exonération Totale	Exonération des associations et des organismes légalement assimilés à but non lucratif, pour les seules opérations conformes à l'objet défini dans leurs statuts.	Art.6	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
13.006.02	Exonération Totale	Exonération de la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.6	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.03	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art.6	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.04	Exonération Totale	Exonération des associations d'usagers des eaux agricoles pour les activités nécessaires à leur fonctionnement ou à la réalisation de leur objet.	Art.6	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Associations-Fondations
13.006.05	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan.	Art.6	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.06	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Mohammed V pour la solidarité.	Art.6	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.07	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Mohammed VI de promotion des oeuvres sociales de l'éducation - formation.	Art.6	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.006.08	Exonération Totale	Exonération de l'Office National des Oeuvres Universitaires Sociales et Culturelles.	Art.6	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Etablissements Publics
13.006.09	Exonération Totale	Exonération des coopératives et leurs unions si leur activité se limite à la collecte des matières premières auprès des adhérents et leur commercialisation ou si leur C.A annuel est inférieur à 5 MDHS lorsqu'elles exercent une activité de transformation de matières premières et de commercialisation de produits transformés.	Art.6 et 7	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Coopératives
13.006.10	Exonération Totale	Exonération des sociétés non résidentes au titre des plus-values réalisées sur les cessions de valeurs mobilières cotées à la bourse des valeurs du Maroc, à l'exclusion de celles résultant de la cession des titres des sociétés à prépondérance immobilière.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.11	Exonération Totale	Exonération de la Banque Islamique de Développement (B.I.D.)	Art.6	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.12	Exonération Totale	Exonération de la Banque Africaine de Développement (B.A.D.)	Art.6	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.13	Exonération Totale	Exonération de la Société Financière Internationale (S.F.I.)	Art.6	Réduire le coût du Financement	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.14	Exonération Totale	Exonération de l'Agence Bayt Mal Al Quods Acharif.	Art.6	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.15	Exonération Totale	Exonération de l'Agence de logements et d'équipements militaires (A.L.E.M.)	Art.6	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics
13.006.16	Exonération Totale	Exonération des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.17	Exonération Totale	Exonération des fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.18	Exonération Totale	Exonération des organismes de placements en capital-risque (O.P.C.R.).	Art.6	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.19	Exonération Totale	Exonération de la Société Nationale d'Aménagement Collectif (SONADAC).	Art.6	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics
13.006.20	Exonération Totale	Exonération de la société "Sala Al-Jadida".	Art.6	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etablissements Publics
13.006.21	Exonération Partielle	A titre transitoire, exonération des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat avant le 1er janvier 2008, un programme de construction de 2.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans. A titre transitoire, également, une réduction de 50% est accordée durant l'exercice 2008 avec une baisse du nombre de logements à 1500 unités.	Art.6 et 7	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
13.006.22	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.23	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud du Royaume.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.24	Exonération Totale	Exonération de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de la région Orientale du Royaume.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.25	Exonération Totale	Exonération de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.26	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises exportatrices de produits ou de services qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation.	Art.6	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
13.006.27	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période pour les entreprises qui vendent à d'autres entreprises installées dans les plates-formes d'exportation des produits finis destinés à l'export au titre de leur chiffre d'affaires réalisé avec lesdites plates-formes.	Art.6	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
13.006.28	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 5 ans consécutifs et d'une imposition au taux réduit de 17,5% au-delà de cette période des entreprises hôtelières pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées.	Art.6	Promouvoir le Tourisme	Tourisme	Entreprises
13.006.29	Abattement	Application d'un abattement de 100% aux dividendes et autres produits de participation de source marocaine à condition que les sociétés bénéficiaires fournissent à la société distributrice une attestation de propriété de titres comportant le numéro de leur identification à I.S.	Art.6	Principes de l'impôt	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.006.61	Abattement	Application d'un abattement de 100% aux dividendes et autres produits de participation similaires de source étrangère versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des sociétés soumises ou exonérées de l'I.S.	Art.6	Principes de l'impôt	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.006.30	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant des prélèvements sur les bénéfices pour l'amortissement du capital des sociétés concessionnaires de service public.	Art.6	Encourager l'Investissement	Autres Secteurs	Entreprises
13.006.31	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des sommes distribuées provenant du rachat d'actions ou de parts sociales des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.32	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.33	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes perçus par les organismes de placements en capital risque (O.P.C.R).	Art.6	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.34	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les banques offshore à leurs actionnaires.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.35	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes distribués par les sociétés holding offshore à leurs actionnaires.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.36	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des dividendes et autres produits de participations similaires versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des non-résidents par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation.	Art.6	Encourager les Exportations	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.37	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des bénéfices distribués et des dividendes des titulaires d'une concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures.	Art.6	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises Etrangères
13.006.38	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des produits des actions appartenant à la Banque Européenne d'Investissements (B.E.I).	Art.6	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
13.006.39	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux établissements de crédit et organismes assimilés.	Art.6	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.40	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux O.P.C.V.M.	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.41	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.42	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux organismes de placements en capital risque (O.P.C.R.).	Art.6	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
13.006.43	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts et autres produits similaires servis aux titulaires des dépôts et tous autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès des banques offshore.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.44	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	Art.6	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
13.006.45	Exonération Totale	Exonération de l'I.S retenu à la source des intérêts perçus par les sociétés non résidentes au titre des prêts octroyés en devises par la banque Européenne d'Investissement (B.E.I) dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement.	Art.6	Renforcer la Coopération Internationale	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.46	Exonération Partielle	Réduction de l'I.S à 17,5% pour les entreprises minières exportatrices et des entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation.	Art.6	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
13.006.47	Réduction	Les entreprises ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger bénéficient des réductions suivantes : - Taux réduit de 8,75% pour les entreprises exportatrices du 01/01/2008 au 31/12/2010 ; - Taux réduit de 17,5% pour les entreprises opérant dans le commerce et les services sur le bénéfice découlant de chiffre d'affaires réalisé, exclusivement, dans la province du 01/01/2008 au 31/12/2010 - Taux réduit de 17,5% pour les entreprises opérant dans les industries de transformation sur le bénéfice découlant du chiffre d'affaires global du 01/01/2008 au 31/12/2010 - Taux réduit de 17,5% pour les promoteurs immobiliers pour le reliquat de la période quinquennale de réduction en vertu du décret du zoning.	Art.:6; 247	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
13.006.48	Exonération Totale	Exonération totale pendant 5 ans et l'imposition au taux de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation.	Art.6	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
13.006.49	Exonération Totale	Exonération totale pendant 5 ans et imposition au taux réduit de 8,75% pour les 20 années qui suivent pour l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée, ainsi que pour les sociétés intervenant dans la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée et qui s'installent dans les zones franches d'exportation.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.006.50	Exonération Partielle	Exonération des revenus agricoles de l'I.S jusqu'au 31 décembre 2010 (prorogé jusqu'en 2013).	Art.6	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
13.006.51	Exonération Partielle	Exonération totale de l'I.S pendant 10 ans des titulaires ou le cas des co-titulaires de toute concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures.	Art.6	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.006.52	Exonération Partielle	Exonération de l'I.S, pendant 4 ans des sociétés exploitant les centres de gestion de comptabilité agréés.	Art.6	Modernisation du tissu économique	Services fournis principalement aux entreprises	Entreprises
13.006.53	Réduction	Réduction de l'I.S à 17,50% pour les entreprises qui exercent exclusivement leur activité dans l'une des préfectures ou provinces qui sont fixées par décret. Ce taux de 17,5% sera majoré de 2,5% pour chaque exercice ouvert durant la période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015.	Art.6	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
13.006.54	Réduction	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans des entreprises artisanales dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel.	Art.6	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
13.006.55	Réduction	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans des établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle.	Art.6	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
13.006.56	Réduction	Réduction de l'I.S à 17,50% pendant 5 ans au titre des revenus locatifs réalisés par les promoteurs immobiliers, personnes morales, qui réalisent pendant une période maximum de 3 ans, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, des opérations de construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 250 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre.	Art.6	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
13.006.57	Réduction	Imposition des banques offshore pendant 15 ans, suivant leur option, soit au taux réduit de 10%, soit à un impôt forfaitaire de l'équivalent de 25.000 dollars US par an libératoire de tous autres impôts et taxes sur les bénéfices ou revenus.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.58	Réduction	Imposition des sociétés holding offshore pendant 15 ans à un impôt forfaitaire de 500 dollars US libératoire de tous autres impôts et taxes.	Art.6	Attirer l'Epargne Extérieure	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
13.006.59	Exonération Totale	Exonération de l'Université Al Akhawayne d'Ifrane pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents.	Art.6	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
13.006.60	Exonération Totale	Exonération des sociétés installées dans la Zone franche du Port de Tanger au titre des opérations effectuées à l'intérieur de ladite zone.	Art.6	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
13.006.68	Exonération Totale	Exonération de la Fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaïd pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents.	Art.6	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.01	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux habous publics et à l'entraide nationale.	Art.10	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Etat

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.010.02	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations reconnues d'utilité publique qui oeuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, littéraire, éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé.	Art.10	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
13.010.03	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux établissements publics ayant pour mission de dispenser des soins de santé ou d'assurer des actions dans les domaines culturels d'enseignement ou de recherche.	Art.10	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.04	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Ligue Nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.10	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.05	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art.10	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.06	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltan.	Art.10	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.07	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité.	Art.10	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.08	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed VI de promotion des oeuvres sociales de l'éducation-formation.	Art.10	Encourager l'Enseignement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.09	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au Comité Olympique national marocain et aux fédérations sportives.	Art.10	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Associations-Fondations
13.010.10	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au Fonds National pour l'action culturelle.	Art.10	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Associations-Fondations
13.010.11	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume.	Art.10	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.010.12	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Sud du Royaume.	Art.10	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.010.13	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et provinces de la région Orientale du Royaume.	Art.10	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
13.010.14	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée.	Art.10	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
13.010.15	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence de développement social.	Art.10	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Agences de développement
13.010.16	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences.	Art.10	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Agences de développement
13.010.17	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Office national des oeuvres universitaires sociales et culturelles.	Art.10	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etablissements Publics
13.010.18	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit.	Art.10	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
13.010.19	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux oeuvres sociales des entreprises publiques ou privées et aux œuvres sociales des institutions qui sont autorisées à percevoir des dons dans la limite de 2‰ du CA du donateur.	Art.10	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
13.010.20	Facilités de Trésorerie	Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement.	Art.10	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.010.24	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Université Al Akhawayne d'Ifrane.	Art.10	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
13.161.01	Abattement	Les plus values de cession ou retrait des éléments corporels ou incorporels de l'actif immobilisé à l'exclusion des terrains nus quel que soit leur destination, constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation bénéficient de l'abattement de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans.	Art.161	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.247.00	Abattement	Abattement de l'I.S de 25% pour les sociétés qui introduisent leurs titres en bourse par la cession d'actions existantes ou de 50% pour les sociétés qui le font par augmentation de capital. Mesure prorogée jusqu'à 31 décembre 2009.	Art. 247	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
13.247.01	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers pour leurs actes, activités et revenus afférents à la réalisation de programme de construction intégré de 500 logements en milieu urbain et/ou 100 logements en milieu rural. Cette exonération concerne les logements à faible valeur immobilière dont la superficie couverte est de 50 à 60 m² et la valeur immobilière totale n'excède pas 140.000 DHS TTC).	Art.247	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers

2. Impôt sur le Revenu

Tableau (II) : Mesures dérogatoires au titre de l'I.R

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.024.00	Exonération Totale	Exonération des personnes résidentes pour les produits qui leur sont versés en contrepartie de l'usage ou du droit à usage de droits d'auteur sur les œuvres littéraires artistiques ou scientifiques	Art.24	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
14.031.01	Exonération Totale	Exonération des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat avant le 1er janvier 2008, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans à partir de la délivrance du permis de construire. (baisse du nombre de logements à 1500 et réduction de l'IR à 50% à compter de 1/1/2008)	Art.31	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.031.02	Exonération Partielle	Les établissements hôteliers bénéficient, pour la partie de la base imposable correspondant à leur CA réalisé en devises, de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération d'hébergement réalisée en devises et d'une réduction de 50% dudit impôt au delà de cette période.	Art.31	Promouvoir le Tourisme	Tourisme	Entreprises
14.031.03	Exonération Partielle	Les entreprises exportatrices bénéficient pour le montant de leur C.A. à l'exportation de l'exonération totale de l'I.R pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'un taux réduit de 20% au-delà.	Art.31	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
14.031.04	Exonération Partielle	Les entreprises qui vendent à d'autres entreprises installées dans les plates formes d'exportation des produits finis destinés à l'export bénéficient; - de l'exonération totale de l'I.R pendant 5 ans à partir de la 1ère opération ; - et d'un taux réduit de 20% au-delà.	Art.31	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
14.031.05	Exonération Partielle	Les entreprises minières exportatrices bénéficient d'un taux réduit de 20% au titre de l'impôt sur le revenu.	Art.31	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.031.06	Exonération Partielle	Les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises de valorisation exportatrices bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant les 5 premières années.	Art.31	Valorisation des ressources minières	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
14.031.07	Réduction	Les contribuables ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province, bénéficient d'un taux réduit de 20% d'impôt au titre de ladite activité.	Art.31	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
14.031.08	Exonération Partielle	Les entreprises qui exercent leurs activités dans les Zones Franches d'Exportation bénéficient d'une exonération totale pendant les 5 premiers exercices à compter de la 1ère opération d'exportation et d'un Abattement de 80% pour les 20 années suivantes.	Art.31	Encourager les Exportations	Zones Géographiques	Exportateurs
14.031.09	Exonération Partielle	Les contribuables bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant 5 ans pour les activités qu'ils exercent à l'intérieur des préfectures et provinces qui sont fixées par décret.	Art.31	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Entreprises
14.031.10	Exonération Partielle	Les artisans bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant les cinq premiers exercices	Art.31	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
14.031.11	Exonération Partielle	Les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle bénéficient d'un taux réduit de 20% pendant les cinq premiers exercices	Art.31	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
14.031.12	Réduction	Bénéficient du taux réduit de 20%, au titre des revenus locatifs, les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction de cités, de résidence et de campus d'une capacité supérieure ou égale à 250 chambres dans un délai maximal de 3 ans.	Art.31	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.031.13	Exonération Totale	Les entreprises installées dans la zone franche du Port de Tanger sont exonérées de l'impôt sur le revenu au titre des opérations effectuées à l'intérieur de ladite zone.	Art.31	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
14.010.01	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux habous publics et à l'entraide nationale.	Art.10;28	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etat
14.010.02	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations reconnues d'utilité publique qui oeuvrent dans un but charitable, scientifique, culturel, littéraire, éducatif, sportif, d'enseignement ou de santé.	Art.10;28	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.010.03	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux établissements publics ayant pour mission de dispenser des soins de santé ou d'assurer des actions dans les domaines culturels, d'enseignement ou de recherche.	Art.10;28	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.010.04	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.10;28	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.010.05	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art.10;28	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.010.06	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Cheikh Zaïd Ibn Soltane.	Art.10;28	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
14.010.07	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité	Art.10;28	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.010.08	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed VI de promotion des oeuvres sociales de l'éducation-formation	Art.10;28	Encourager l'Enseignement	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.010.09	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au comité olympique national marocain et aux fédérations sportives	Art.10;28	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.010.10	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés au fonds national pour l'action culturelle.	Art.10;28	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités récréatives, culturelles et sportives	Associations-Fondations
14.010.11	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume.	Art.10;28	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.010.12	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Sud du Royaume.	Art.10;28	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.010.13	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces de l'Orientale du Royaume.	Art.10;28	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.010.14	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée	Art.10;28	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
14.010.15	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence de développement social.	Art.10;28	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Agences de Développement
14.010.16	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences.	Art.10;28	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Agences de Développement
14.010.17	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés à l'Office national des oeuvres universitaires sociales et culturelles.	Art.10;28	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.010.18	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux associations de micro-crédit.	Art.10;28	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.010.19	Déduction	Déduction des dons en argent ou en nature octroyés aux oeuvres sociales des entreprises publiques ou privées et des institutions qui sont autorisées à percevoir des dons dans la limite de 2‰ du CA du donateur.	Art.10;28	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
14.010.20	Facilités de Trésorerie	Possibilité de procéder à l'amortissement dégressif des biens d'équipement.	Art.10;35	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
14.028.20	Déduction	Déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable du montant des intérêts afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de crédit et organismes assimilés et par les oeuvres sociales ainsi que par les entreprises en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale.	Art.28	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.045.00	Exonération Totale	Exonération de l'I.R retenu à la source des intérêts perçus par les non résidents au titre des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, au titre des dépôts en devises ou en dirhams convertibles et des prêts octroyés en devises pour une durée égale ou supérieure à dix ans.	Art.45	Réduire les Charges de l'Etat	Intermédiation Financière	Etat
14.047.01	Exonération Totale	Exonération permanente des revenus des plantations sylvestres d'une superficie ne dépassant pas un hectare et des plantations non fruitières d'alignement.	Art.47	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.047.02	Exonération Totale	Exonération permanente des revenus tirés de la vente des animaux vivants et des produits de l'élevage dont la transformation n'a pas été réalisée par des moyens industriels.	Art.47	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.047.03	Exonération Totale	Exonération permanente des revenus des plantations sylvestres, non fruitières destinées à préserver les sols de l'érosion due aux vents et pluies.	Art.47	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.047.04	Exonération Partielle	Exonération jusqu'au 31 décembre 2010 des bénéfices provenant des exploitations agricoles et de toute autre activité de nature agricole non soumises à l'impôt des patentes.	Art.47	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.057.01	Exonération Totale	Exonération des majorations de retraite ou de pension pour charges de famille.	Art.57	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
14.057.02	Exonération Totale	Exonération des pensions d'invalidité servies aux militaires et à leurs ayants cause	Art.57	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
14.057.03	Exonération Totale	Exonération des rentes viagères et allocation temporaires accordées aux victimes d'accidents du travail.	Art.57	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Salariés

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.057.04	Exonération Totale	Exonération des indemnités journalières de maladies, d'accident et de maternité et les allocations décès.	Art.57	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
14.057.05	Exonération Totale	Exonération partielle de l'indemnité de licenciement, de départ volontaire et toute indemnité pour dommages et intérêts accordés par les tribunaux en cas de licenciement.	Art.57	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
14.057.06	Exonération Totale	Exonération des pensions alimentaires.	Art.57	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Salariés
14.057.07	Exonération Totale	Exonération des retraites complémentaires dont les cotisations ne sont pas admises en déduction pour la détermination du revenu net imposable.	Art.57	Principes de l'impôt	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
14.057.08	Exonération Totale	Exonération des prestations servies au terme d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation dont la durée est au moins égale à 10 ans.	Art.57	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
14.057.09	Exonération Totale	Exemption du montant des bons représentatifs des frais de nourriture ou d'alimentation délivrés par les employeurs à leurs salariés. Les bons représentent 20 DH par salarié et par jour de travail. Le montant de ces frais ne peut, en aucun cas, être supérieur à 20% du salaire brut imposable du salarié	Art.57	Développer l'économie sociale	Services fournis principalement aux entreprises	Salariés
14.057.10	Exonération Totale	Exemption de l'abondement de 10% supporté par la société employeuse dans le cadre de l'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions par ladite société à ses salariés décidée par l'assemblée générale extraordinaire.	Art.57	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Tous les secteurs d'activités	Salariés
14.057.11	Exonération Totale	Exonération des salaires versés par la Banque Islamique de développement à son personnel.	Art.57	Réduire le coût des Facteurs	Coopération Internationale	Salariés
14.057.12	Exonération Partielle	Exonération de l'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 dirhams pour une période allant du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010 versée au stagiaire, lauréat de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé.	Art.57	Réduire le coût des Facteurs	Tous les secteurs d'activités	Ménages
14.059.01	Abattement	Abattement des frais professionnels de 40% non plafonnés pour le personnel naviguant de la marine marchande et de la pêche maritime.	Art.59	Principes de l'impôt	Secteur du Transport	Salariés
14.059.02	Déduction	Déduction du montant du revenu brut imposable des remboursements en principal et intérêts des prêts contractés pour l'acquisition de logements sociaux, destinés à l'habitation principale.	Art.59	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.060.01	Abattement	Abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut imposable des pensions et rentes viagères pour la détermination du revenu net imposable.	Art.60	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.060.02	Abattement	Retenue à la source après un abattement forfaitaire de 40% sur le montant brut des cachets octroyés aux artistes exerçant à titre individuel ou constitués en troupes.	Art.60	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
14.063.01	Exonération Partielle	Exonération des revenus provenant de la location des constructions nouvelles et additions de construction, pendant les trois années qui suivent celle de l'achèvement desdites constructions.	Art.63	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.063.02	Exonération Totale	Le profit réalisé par toute Personne qui effectue dans l'année civile des cessions d'immeubles dont la valeur totale n'excède pas 60 000 DHS.	Art.63	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.063.03	Exonération Totale	Exonération du profit foncier réalisé par le propriétaire sur la cession de son logement occupé à titre d'habitation principale pendant une période égale ou supérieure à 8 ans, quel que soit le prix de cession.	Art.63	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.063.04	Exonération Totale	Exonération du profit réalisé sur la cession de droits indivis d'immeubles agricoles situés à l'extérieur des périmètres urbains entre co-héritiers.	Art.63	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
14.063.05	Exonération Totale	Exonération du profit réalisé à l'occasion de la cession d'un logement dont la superficie couverte et le prix de cession n'excèdent pas respectivement 100 m ² et 200 000 DHS, occupé par son propriétaire à titre d'habitation principale depuis au moins 4 ans au jour de ladite cession.	Art.63	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
14.063.06	Exonération Totale	Exonération des donations portant sur les biens immeubles ou droits réels immobiliers effectuées entre ascendants et descendants, entre époux, frères et sœurs.	Art.63	Développer l'économie sociale	Activités Immobilières	Ménages
14.064.00	Abattement	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable.	Art.64	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
14.068.01	Exonération Totale	Exonération du profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance réalisées au cours d'une année civile qui n'excèdent pas le seuil de 24 000 dirhams.	Art.68	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Intermédiation Financière	Ménages
14.068.02	Exonération Totale	Exonération des dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des non-résidents.	Art.68	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Entreprises Etrangères
14.068.03	Exonération Totale	Exonération des intérêts perçus par les personnes physiques titulaires de comptes d'épargne auprès de la caisse d'épargne nationale.	Art.68	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
14.073.02	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 15% pour les profits nets résultant des cessions d'actions et autres titres de capital.	Art.73	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Ménages
14.073.03	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 17% libératoire sur les rémunérations et indemnités versées par les établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés à des enseignants ne faisant pas partie de leur personnel permanent	Art.73	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
14.073.04	Taxation Forfaitaire	Application d'un taux réduit de 18% pour les rémunérations versées au personnel salarié des sociétés holding offshore et des banques offshore.	Art.73	Attirer l'Epargne Extérieure	Intermédiation Financière	Salariés
14.076.00	Réduction	Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en dirhams.	Art.76	Attirer l'Epargne Extérieure	Tourisme	Ménages
14.161.02	Abattement	Les plus values de cession ou retrait des éléments corporels ou incorporels de l'actif immobilisé à l'exclusion des terrains, constatées ou réalisées en cours ou en fin d'exploitation bénéficient de l'abattement de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans.	Art.161	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises

3. Taxe sur la valeur ajoutée

Tableau (III) : Mesures dérogatoires au titre de la T.V.A

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.089.00	Exonération Totale	Exclusion du champ d'application de la TVA des ventes et des livraisons en l'état effectuées par les petits commerçants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2.000.000 Dhs.	Art.89	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Autres Secteurs	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.01	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du pain.	Art.91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.02	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du couscous.	Art.91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.03	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des semoules.	Art.91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.04	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des farines.	Art.91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.05	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des céréales.	Art.91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.06	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des levures utilisées dans la panification.	Art.91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.07	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation des laits et crèmes de lait frais conservés ou non, concentrés ou non, sucrés ou non, aux laits spéciaux pour nourrissons, ainsi que le beurre de fabrication artisanale non conditionné, à l'exclusion des autres produits dérivés du lait.	Art.91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.08	Exonération Totale	Exonération de la vente à l'intérieur et à l'importation du sucre brut (de betterave, de canne et les sucres analogues).	Art.91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Entreprises
40.091.09	Exonération Totale	Exonération de la vente des dattes conditionnées produites au Maroc ainsi que les raisins secs et les figues sèches.	Art.91	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Agriculture, pêche, aquaculture...	Ménages
40.091.10	Exonération Totale	Exonération de la vente des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et exonération de l'importation des produits de la pêche maritime marocaine.	Art.91;123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.11	Exonération Totale	Exonération de la vente de la viande fraîche ou congelée.	Art.91	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.091.12	Exonération Totale	Exonération de l'huile d'olive et des sous-produits de la trituration des olives fabriqués par des unités artisanales.	Art.91	Développer le secteur Agricole	Industries alimentaires	Agriculteurs
40.091.13	Exonération Totale	Exonération des ventes portant sur le sucre commercialisé par les contribuables dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 2.000.000 de dirhams.	Art.91	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.091.14	Exonération Totale	Exonération des ventes portant sur les produits pharmaceutiques, dont les prix sont réglementés, commercialisés par les contribuables dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 2.000.000 de dirhams.	Art.91	Promouvoir la Santé	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.091.15	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des bougies et paraffines entrant dans leur fabrication, à l'exclusion de celles à usage décoratif et des paraffines utilisées dans leur fabrication.	Art.91;123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.091.16	Exonération Totale	Exonération de la vente du bois en grumes, écorcés ou simplement équarris, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois.	Art.91	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.091.17	Exonération Totale	Exonération du Crin végétal.	Art.91	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.091.18	Exonération Totale	Exonération des ventes des tapis d'origine artisanale de production locale.	Art.91	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.19	Exonération Totale	Exonération des ventes des ouvrages en métaux précieux fabriqués au Maroc.	Art.91	Valorisation des ressources minières	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.20	Exonération Totale	Exonération des ventes de timbres fiscaux, papiers et impressions timbrés, émis par l'Etat.	Art.91	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.22	Exonération Totale	Exonération des prestations réalisées par les sociétés ou compagnies d'assurances qui relèvent de la "Taxe sur les Contrats d'Assurances".	Art.91	Réduire le coût des Prestations	Sécurité et Prévoyance Sociale	Entreprises
40.091.23	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des journaux, des publications, des livres, de la musique imprimée ainsi que des CD-ROM reproduisant les publications et les livres. L'exonération s'applique également aux ventes de déchets provenant de l'impression des journaux, publications et livres.	Art.91;123	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Auteurs-Artistes
40.091.24	Exonération Totale	Exonération des travaux de composition, d'impression et de livraison y afférents.	Art.91	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Auteurs-Artistes
40.091.25	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont dirigés, sur une imprimerie.	Art.91;123	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Edition, imprimerie, reproduction	Entreprises
40.091.26	Exonération Totale	Exonération des ventes à l'intérieur et à l'importation des films cinématographiques, documentaires éducatifs qui ne sont pas importés dans un but lucratif.	Art.91;123	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Etablissements d'Enseignement
40.091.27	Exonération Totale	Exonération des opérations de distribution de films cinématographiques.	Art.91	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
40.091.28	Exonération Totale	Exonération des recettes brutes provenant de spectacles cinématographiques ou autres, à l'exclusion de celles provenant de spectacles donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.	Art.91	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Auteurs-Artistes
40.091.31	Exonération Totale	Exonération des ventes et prestations réalisées par les petits fabricants et les petits prestataires qui réalisent un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à 180.000 dirhams.	Art.91	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.32	Exonération Totale	Exonération des opérations d'exploitation des douches publiques, de hammams et de fours traditionnels.	Art.91	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Petits Fabricants et petits Prestataires

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.33	Exonération Totale	Exonération des livraisons à soi-même de construction dont la superficie couverte n'excède pas 300 m².	Art.91	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.091.34	Exonération Totale	Exonération des opérations de construction de logements réalisés pour le compte de leurs adhérents par les coopératives d'habitation dont la superficie couverte ne dépasse pas 300 m².	Art.91	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Coopératives
40.091.35	Exonération Totale	Exonération des opérations de crédit foncier et de crédit à la construction se rapportant au logement social.	Art.91	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.091.36	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par les coopératives et leurs unions lorsque leurs activités se limitent à la collecte de matières premières auprès des adhérents et à leur commercialisation ou lorsque leur chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5.000.000 de dirhams si elles exercent une activité de transformation de matières premières collectées auprès de leurs adhérents.	Art.91	Encourager l'Artisanat	Secteur de l'Artisanat	Coopératives
40.091.37	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les associations à but non lucratif reconnues d'utilité publique, les sociétés mutualistes ainsi que les institutions sociales des salariés.	Art.91	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.091.38	Exonération Totale	Exonération des opérations d'escompte, de réescompte et des intérêts des valeurs de l'Etat et des titres d'emprunt garantis par lui ainsi que les diverses commissions allouées pour le placement des mêmes valeurs.	Art.91	Réduire le coût du Financement	Administration Publique	Etat
40.091.39	Exonération Totale	Exonération des opérations et des intérêts afférents aux avances et aux prêts consentis à l'Etat et aux collectivités locales par les organismes autorisés à cet effet.	Art.91	Réduire le coût du Financement	Administration Publique	Etat
40.091.40	Exonération Totale	Exonération des intérêts des prêts accordés par les établissements de crédit ou par les sociétés de financement aux étudiants de l'enseignement privé ou de la formation professionnelle et destinés à financer leurs études.	Art.91	Réduire le coût du Financement	Education	Etablissements d'Enseignement
40.091.41	Exonération Totale	Exonération des prestations de services afférentes à la restauration, au transport et aux loisirs scolaires fournis par les établissements de l'enseignement privé au profit des élèves et des étudiants.	Art.91	Réduire le coût des Prestations	Education	Etablissements d'Enseignement
40.091.43	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les médecins, médecins-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, infirmiers, herboristes, sages-femmes.	Art.91	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.091.44	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les exploitants de cliniques, maisons de santé ou de traitement.	Art.91	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.091.45	Exonération Totale	Exonération des prestations fournies par les exploitants de laboratoires d'analyses médicales.	Art.91	Réduire le coût des Prestations	Santé et Action Sociale	Entreprises
40.091.46	Exonération Totale	Exonération des ventes portant sur les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés.	Art.91	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.091.47	Exonération Totale	Exonération des opérations de contrôle de la vue effectuées au profit des déficients visuels par des associations reconnues d'utilité publique.	Art.91	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.091.48	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments antimitotiques.	Art.91;123	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Ménages
40.091.49	Exonération Totale	Exonération des opérations de crédit que les associations de micro-crédit effectuent au profit de leur clientèle jusqu'au 31/12/2010.	Art.91	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages
40.091.52	Exonération Totale	Exonération des opérations nécessaires à la réalisation du programme de travaux objet des associations d'usagers des eaux agricoles.	Art.91	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.091.54	Exonération Totale	Exonération de l'ensemble des actes, activités ou opérations réalisés par l'Office national des œuvres universitaires sociales et culturelles.	Art.91	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Education	Etablissements d'Enseignement
40.091.55	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par les centres de gestion de comptabilité agréés pendant un délai de quatre ans courant à compter de la date d'agrément.	Art.91	Modernisation du tissu économique	Services fournis principalement aux entreprises	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.092.02	Facilités de Trésorerie	Exonération des marchandises ou objets placés sous les régimes suspensifs en douane.	Art.92;123	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.092.03	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation d'engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime.	Art.92;123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.092.04	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des engrais.	Art.92;123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.092.05	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des matériels destinés à usage exclusivement agricole.	Art.92;123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.06	Facilités de Trésorerie	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation acquis par les entreprises assujetties à la T.V.A. pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	Art.92;123	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
40.092.07	Exonération Totale	Exonération des opérations de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments de mer.	Art.92	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.092.08	Exonération Totale	Exonération des ventes aux compagnies de navigation de produits destinés à être incorporés dans les bâtiments de mer.	Art.92	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.092.09	Exonération Totale	Exonération des ventes aux pêcheurs professionnels et aux armateurs de la pêche de produits destinés à être incorporés dans les bâtiments de mer.	Art.92	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.092.10	Exonération Totale	Exonération des opérations de construction de locaux à usage exclusif d'habitation dont la superficie couverte et la valeur immobilière totale, par unité de logement, n'excèdent pas respectivement 100 m² et 200.000 DH TTC.	Art.92	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Entreprises
40.092.11	Exonération Partielle	A titre transitoire, exonération des promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat avant le 1er janvier 2008, un programme de construction de 2.500 logements sociaux, étalé sur une période maximum de 5 ans.	Art.92	Développer l'économie sociale	Activités Immobilières	Entreprises
40.092.12	Exonération Totale	Exonération des prestations de restauration fournies directement par l'entreprise à son personnel salarié.	Art.92	Réduire le coût des Intrants	Services fournis principalement aux entreprises	Salariés
40.092.13	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	Art.92;123	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
40.092.14	Exonération Totale	Exonération des véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (Taxi).	Art.92	Inciter le Renouvellement du Parc Auto	Secteur du Transport	Petits Fabricants et petits Prestataires
40.092.15	Exonération Totale	Exonération des opérations de restauration des monuments historiques classés et des équipements de base d'utilité publique effectuées par des personnes physiques ou morales.	Art.92	Promouvoir la Culture et les Loisirs	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Etat

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.16	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des produits et équipements pour hémodialyse.	Art.92;123	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.092.17	Facilités de Trésorerie	Exonération à l'intérieur et à l'importation, des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier (T.I.R) pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	Art.92;123	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.092.18	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées.	Art.92;123	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.092.19	Exonération Totale	Exonération des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par le Croissant Rouge Marocain.	Art.92;123	Promouvoir la Santé	Activités Associatives	Associations-Fondations
40.092.20	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires et du syndrome immunodéficientaire acquis (S.I.D.A).	Art.92;123	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.092.21	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique s'occupant des conditions sociales et sanitaires des personnes handicapées ou en situation précaire.	Art.92;123	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Etat
40.092.22	Exonération Totale	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don dans le cadre de la coopération internationale à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations reconnues d'utilité publique, par les gouvernements étrangers ou par les organisations internationales.	Art.92;123	Renforcer la Coopération Internationale	Activités Associatives	Etat
40.092.23	Exonération Totale	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don aux gouvernements étrangers par le gouvernement du Royaume du Maroc.	Art.92	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
40.092.24	Exonération Totale	Exonération des biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne.	Art.92;123	Renforcer la Coopération Internationale	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
40.092.25	Exonération Totale	Exonération de matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise des droits et taxes conformément aux accords de l'UNESCO auxquels le Maroc a adhéré.	Art.92;123	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.47	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des acquisitions de biens, matériels et marchandises effectuées par l'Université Al Akhawayn d'Ifrane.	Art.92;123	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
40.092.49	Exonération Totale	Exonération des acquisitions effectuées par la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer.	Art.92;123	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.092.50	Exonération Totale	Exonération des acquisitions effectuées par la ligue nationale de la lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.92;123	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.092.51	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la Banque Islamique de Développement.	Art.92;123	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
40.092.52	Exonération Totale	Exonération des acquisitions effectuées par la fondation Cheikh Zaid ibn Soltan dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi.	Art.92;123	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.092.26	Exonération Totale	Exonération des opérations de transport international, des prestations de services qui leur sont liées ainsi que des opérations de réparation, d'entretien, de maintenance, de transformation, d'affrètement et de location portant sur les différents moyens dudit transport.	Art.92	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.092.27	Exonération Totale	Exonération des opérations et des activités de Bank Al-Maghrib à caractère non lucratif se rapportant aux missions qui lui sont dévolues par les lois et règlements en vigueur.	Art.92	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etablissements Publics
40.092.28	Exonération Totale	Exonération des biens et des services acquis ou loués par les entreprises étrangères de productions cinématographiques à l'occasion de tournage de films au Maroc.	Art.92	Encourager les Exportations	Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	Entreprises Etrangères
40.092.29	Exonération Totale	Exonération des produits livrés et les prestations de services rendues aux zones franches d'exportation et provenant du territoire assujetti.	Art.92	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.092.30	Exonération Totale	Exonération des intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par les banques offshore ainsi que les biens d'équipement acquis localement et les fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de leur activité.	Art.92	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
40.092.31	Exonération Totale	Exonération des opérations faites par les sociétés holding offshore et effectuées au profit des banques offshore ou des personnes physiques ou morales non résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles.	Art.92	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.32	Exonération Totale	Exonération de l'acquisition, par les diplômés de la formation professionnelle, des biens d'équipement, matériels ou outillages. Lesdits biens sont également exonérés à l'importation qu'ils soient neufs ou d'occasions si cette importation est autorisée par l'Administration pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.	Art.92;123	Encourager l'Investissement	Education	Entreprises
40.092.33	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la Fondation Cheikh Zaid ibn Soltan dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi.	Art.92;123	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.092.48	Exonération Totale	Exonération à l'intérieur et à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la Fondation Cheikh Khalifa Ibn Zaid dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi.	Art.92;123	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
40.092.34	Exonération Totale	Exonération des biens mobiliers ou immobiliers acquis par l'Agence Baït mal Al Qods Acharif.	Art.92;123	Renforcer la Coopération Internationale	Coopération Internationale	Organismes internationaux
40.092.35	Exonération Totale	Exonération des actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée.	Art.92	Développer les Zones Défavorisées	Zones Géographiques	Agences de développement
40.092.36	Exonération Totale	Exonération des opérations de construction de cités, de résidences et campus universitaires réalisées par les promoteurs immobiliers constitués d'au moins 250 chambres dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.	Art.92	Encourager l'Enseignement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
40.092.37	Exonération Totale	Exonération des opérations de réalisation de logements sociaux afférents au projet "Annassim" par la société nationale d'aménagement collectif (SONADAC).	Art.92	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.092.38	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la société "Sala Al-jadida" dans le cadre de son activité.	Art.92	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
40.092.39	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la fondation Mohammed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation.	Art.92	Encourager l'Enseignement	Sécurité et Prévoyance Sociale	Associations-Fondations
40AAA45	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par la Fondation Mohammed V pour la Solidarité	Texte particulier	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations
40AAB46	Exonération Totale	Exonération des opérations réalisées par de la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus	Texte particulier	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.092.43	Exonération Totale	Exonération des opérations d'acquisition de biens et services nécessaires à l'activité des titulaires d'autorisations de reconnaissances, de permis de recherches ou de concessionnaires d'exploitation, ainsi que leurs contractants et sous-contractants.	Art.92;123	Développer le secteur Minier	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises Etrangères
40.092.44	Exonération Totale	Exonération des biens et marchandises acquis à l'intérieur par des personnes physiques non résidentes au moment de quitter le territoire marocain et ce pour tout achat égal ou supérieur à 2.000 DHS.	Art.92	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Ménages
40.094.01	Facilités de Trésorerie	Les entreprises exportatrices catégorisées peuvent, sur leur demande et dans la limite du montant du chiffre d'affaires exporté, être autorisées à recevoir en suspension de la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur, les marchandises, les matières premières, les emballages irrécupérables et les services nécessaires auxdites opérations.	Art.94	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.099.01	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement.	Art.99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Autres Secteurs	Ménages
40.099.02	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la location de compteurs d'eau et d'électricité.	Art.99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages
40.099.03	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	Art.99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages
40.099.04	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les huiles de pétrole ou de schistes, brutes ou raffinées.	Art.99;121	Réduire le coût des Facteurs	Extraction, exploitation et enrichissement de minerais	Entreprises
40.099.05	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition.	Art.99;121	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages
40.099.06	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques ainsi que les produits et matières entrant dans leur fabrication.	Art.99;121	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.099.07	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les fournitures scolaires, les produits et matières entrant dans leur composition.	Art.99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Education	Ménages
40.099.08	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour ainsi que les tourteaux servant à leur fabrication.	Art.99;121	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.099.09	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés à l'exclusion de tous autres produits sucrés ne répondant pas à la définition ci-dessus.	Art.99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.099.10	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les conserves de sardines.	Art.99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.099.11	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le lait en poudre.	Art.99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.099.12	Réduction	Application du taux réduit de 7% avec droit à déduction sur le savon de ménage.	Art.99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.099.13	Réduction	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur la "voiture économique" et tous les produits, et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture économique.	Art.99;121	Inciter le Renouvellement du Parc Auto	Industrie automobile et chimique	Ménages
40.099.14	Réduction	Application du taux de 7% avec droit à déduction sur le péage pour emprunter les Autoroutes.	Art.99;121	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Etablissements Publics
40.121.01	Réduction	Application du taux de 7% sur l'importation du maïs, l'orge et les tourteaux destinés à la fabrication des aliments du bétail et des animaux de basse-cour.	Art.121	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.121.02	Réduction	Application du taux de 7% sur l'importation du manioc et le sorgho à grains.	Art.121	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.099.16	Réduction	Application du taux de 14% sur le beurre à l'exclusion du beurre de fabrication artisanale.	Art.99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Agriculture, pêche, aquaculture...	Ménages
40.099.17	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les graisses alimentaires.	Art.99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.099.18	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le thé en vrac ou conditionné.	Art.99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Industries alimentaires	Ménages
40.099.20	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises.	Art.99;121	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.099.21	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur le véhicule automobile pour le transport de marchandises dit « véhicule utilitaire léger économique » ainsi que le cyclomoteur dit « cyclomoteur économique » ainsi que tous les produits et matières entrant dans leur fabrication.	Art.99;121	Inciter le Renouvellement du Parc Auto	Secteur du Transport	Ménages
40.099.22	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique.	Art.99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages
40.099.24	Réduction	Application du taux de 14% avec droit à déduction sur les chauffe-eau solaires.	Art.99;121	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Production et distribution d'électricité, de gaz	Ménages
40.099.23	Réduction	Application du taux de 14% sans droit à déduction sur les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison de contrats apportés par lui à une entreprise d'assurances.	Art.99	Principes de l'impôt	Intermédiation Financière	Entreprises
40.123.01	Facilités de Trésorerie	Exonération à l'importation des marchandises, denrées, fournitures placées sous les régimes économiques en douane.	Art.123	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
40.123.02	Exonération Totale	Exonération de la T.V.A sur les monnaies ayant cours légal, ainsi que tous métaux précieux destinés aux opérations effectuées par Bank- Al-Maghrib, pour son propre compte.	Art.123	Réduire le coût des Intrants	Administration Publique	Etablissements Publics
40.123.03	Exonération Totale	Exonération à l'importation des publications de propagande, tels que guides, dépliants, même illustrées, qui ont pour objet essentiel d'amener le public à visiter un pays, une localité, une foire, une exposition présentant un caractère général, destinées à être distribuées gratuitement et ne renfermant aucun texte de publicité commerciale.	Art.123	Promouvoir le Tourisme	Edition, imprimerie, reproduction	Entreprises
40.123.04	Exonération Totale	Exonération à l'importation des hydrocarbures destinés à l'avitaillement des navires effectuant une navigation en haute mer et des appareils aéronautiques, effectuant une navigation au-delà des frontières à destination de l'étranger et admis en franchise des droits de douane.	Art.123	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
40.123.05	Exonération Totale	Exonération à l'importation des bateaux de tout tonnage servant à la pêche maritime, <i>les engins et filets de pêche</i> , les rogues de morues et appâts destinés aux bateaux pêcheurs ainsi que les appareils aéronautiques destinés aux armateurs et aux professionnels de la pêche en haute mer et utilisés exclusivement pour le repérage des bancs de poissons.	Art.123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Pêcheurs
40.123.06	Exonération Totale	Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif.	Art.123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.123.07	Exonération Totale	Exonération à l'importation des Animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couvrir des autruches.	Art.123	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
40.123.08	Exonération Totale	Exonération à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages (y compris les parties, pièces détachées et accessoires) nécessaires à la réalisation des projets d'investissement portant sur un montant supérieur ou égal à 200 millions de dirhams, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité.	Art.123	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
40.123.09	Exonération Totale	Exonération à l'importation de l'or fin en lingots ou en barres.	Art.123	Réduire le coût des Intrants	Autres Secteurs	Entreprises
40.123.10	Exonération Totale	Exonération à l'importation des bâtiments de mer, les navires, bateaux, paquebots et embarcations capables, par leurs propres moyens, de tenir la mer, comme moyens de transport et effectuant une navigation principalement maritime.	Art.123	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
40.123.11	Exonération Totale	Exonération à l'importation des poids chiches, lentilles et fèves à l'état naturel.	Art.123	Soutenir le Pouvoir d'Achat	Agriculture, pêche, aquaculture...	Ménages
40.123.12	Exonération Totale	Exonération à l'importation des viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière.	Art.123	Réduire le coût des Intrants	Restaurants	Ménages
40.123.13	Exonération Totale	Exonération à l'importation des équipements et matériels destinés exclusivement au fonctionnement des associations de micro-crédit.	Art.123	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages
40.123.14	Exonération Totale	Exonération à l'importation des engins, équipements, matériels militaires, armes et munitions ainsi que leurs parties et accessoires importés par l'administration de la défenses nationale.	Art.123	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat

4. Droits d'Enregistrement, Timbre, Taxe sur les Contrats d'Assurance et Taxe Spéciale sur les Véhicules Automobiles

Tableau (IV) : Mesures dérogatoires au titre des D.E.T, T.C.A et T.S.A.V.A

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
DROITS D'ENREGISTREMENT						
50.129.01	Exonération Totale	Actes constatant des opérations immobilières, ainsi que des locations et des cessions de droits d'eau en vertu du Dahir du 13 juillet 1938.	Art.129 (I-2°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
50.129.02	Exonération Totale	Actes d'Expropriation pour cause d'utilité publique et d'Occupation temporaire.	Art.129 (I-4°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.129.03	Exonération Totale	Actes d'acquisition de l'Etat, échange, donation et conventions qui lui profitent.	Art.129 (II-1°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.129.04	Exonération Totale	Actes de constitution des biens Habous et convention passées par les habous avec l'Etat.	Art.129 (II-1°)	Développer l'économie sociale	Administration Publique	Etat
50.129.05	Exonération Totale	Actes d'Acquisition et échanges d'immeubles effectués par les Collectivités locales et destinés à l'enseignement public.	Art.129 (II-2°)	Réduire les Charges de l'Etat	Education	Etat
50.129.06	Exonération Totale	Des acquisitions et échanges d'immeubles effectués par les collectivités locales et destinés à l'assistance et à l'hygiène sociales, ainsi qu'aux travaux d'urbanisme et aux constructions d'intérêt communal.	Art.129 (II-2°)	Réduire les Charges de l'Etat	Santé et Action Sociale	Etat
50.129.07	Exonération Totale	Actes d'acquisition, échanges et conventions effectués par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.	Art.129 (III-2°)	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Etat
50.129.08	Exonération Totale	Contrats de louage de service constatés par écrit.	Art.129 (III-3°)	Développer l'économie sociale	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.129.09	Exonération Totale	Actes intéressant les sociétés mutualistes et les institutions sociales des salariés	Art.129 (III-4°)	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
50.129.10	Exonération Totale	Actes relatifs aux acquisitions, échanges et conventions de la Caisse Marocaine des Retraites et de la C.I.M.R.	Art.129 (III-5°)	Développer l'économie sociale	Sécurité et Prévoyance Sociale	Etat
50.129.11	Exonération Totale	Actes d'acquisition des immeubles par les Associations s'occupant des personnes handicapées.	Art.129 (III-6°)	Développer l'économie sociale	Activités Associatives	Associations-Fondations

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.12	Exonération Totale	Actes, écrits et mutations qui profitent à l'Entraide Nationale et aux associations de bienfaisance subventionnées par l'Entraide Nationale.	Art.129 (III-7°)	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.13	Exonération Totale	Actes, écrits et mutations qui profitent au Croissant Rouge Marocain et à la Ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.	Art.129 (III-7°)	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.14	Exonération Totale	Actes et opérations afférents à l'activité de la Société Sala Al jadida	Art.129 (III-8°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Agences de développement
50.129.15	Exonération Totale	Actes et opérations de la société SONADAC pour la réalisation des logements relevant des projets « Annassim »	Art.129 (III-9°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Etat
50.129.16	Exonération Totale	Actes et opérations de la Fondation Mohamed VI de promotion des œuvres sociales de l'éducation-formation	Art.129 (III-10°)	Encourager l'Enseignement	Education	Associations-Fondations
50.129.17	Exonération Totale	Actes et opérations de la Fondation Hassan II de lutte contre le cancer et la Fondation «Cheikh Zaid Ibn Soltan »	Art.129 (III-10°)	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.18	Exonération Totale	Opérations des Associations syndicales des propriétaires urbains	Art.129 (III-11°)	Faciliter l'accès au logement	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
50.129.19	Exonération Totale	Opérations et actes de Constitution et de dissolution des Sociétés coopératives d'habitation agréées et leurs unions	Art.129 (III-12°)	Faciliter l'accès au logement	Santé et Action Sociale	Coopératives
50.129.20	Exonération Totale	Actes constatant la vente ou la location par bail emphytéotique de lots domaniaux équipés par l'Etat ou les collectivités locales et destinés au recasement des habitants des quartiers insalubres	Art.129 (III-13°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Ménages
50.129.21	Exonération Totale	Baux, cession de baux, sous location d'immeubles ou de droits réels immobiliers faits verbalement	Art.129 (III-14°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	ménages
50.129.22	Exonération Totale	Actes d'attribution de lots domaniaux agricoles du domaine privé de l'Etat.	Art.129 (III-16°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Etat
50.129.24	Exonération Partielle	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat avant janvier 2008, d'au moins 2.500 logements dans un délai de 5 ans.	Art.129 (IV-1°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.129.25	Exonération Totale	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction de cités, résidences et campus universitaires constitués d'au moins 250 chambres dont la capacité d'hébergement est au maximum de 2 lits par chambre dans un délai de 3 ans et ce, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.	Art.129 (IV-2°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.129.26	Exonération Totale	Les actes d'acquisition par les sociétés de crédit-bail immobilier, de locaux ou de terrains nus devant être mis à la disposition de preneurs dans le cadre de contrats de crédit-bail immobilier.	Art.129 (IV-3°)	Encourager l'Investissement	Activités Immobilières	Etablissements de crédit

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.27	Exonération Totale	Les échanges d'immeubles agricoles situés à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est établi que l'un des immeubles échangés est contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le reçoit.	Art.129 (IV-4°)	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
50.129.28	Exonération Totale	Constitution et augmentation de capital des sociétés installées dans les zones franches d'exportation. Bénéficie du même avantage l'Agence spéciale Tanger-Méditerranée, ainsi que les sociétés intervenant dans la réalisation, l'exploitation et l'entretien du projet de la zone spéciale de développement Tanger-Méditerranée.	Art.129 (IV-5°)	Encourager les Exportations	Secteur d'Exportation	Exportateurs
50.129.29	Exonération Totale	Acquisition de terrains pour la réalisation de projets d'investissement par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation.	Art.129 (IV-5°)	Encourager les Exportations	Activités Immobilières	Exportateurs
50.129.30	Exonération Totale	Constitution et augmentation de capital des Banques et sociétés holding offshore.	Art.129 (IV-6°)	Encourager l'Investissement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
50.129.31	Exonération Totale	Acquisition d'immeubles par les Banques et sociétés holding offshore.	Art.129 (IV-6°)	Encourager l'Investissement	Intermédiation Financière	Entreprises Etrangères
50.129.32	Exonération Totale	Transfert des biens du domaine privé de l'Etat à l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée et sociétés intervenantes	Art.129 (IV-7°)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Agences de développement
50.129.33	Exonération Totale	Prise en charge du passif des Sociétés et Groupement d'intérêt économique qui procèdent, dans les 3 années de la réduction du capital, à la reconstitution de ce capital.	Art.129 (IV-8°)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.129.34	Exonération Totale	Prise en charge du passif en cas de fusion de sociétés par actions ou à responsabilité limitée.	Art.129 (IV-8°)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.129.35	Exonération Totale	Prise en charge du passif en cas d'augmentation de capital des sociétés dont les actions sont cotées en bourse.	Art.129 (IV-8°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
50.129.36	Exonération Totale	Les actes relatifs aux variations du capital et aux modifications des statuts ou des règlements de gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (O.P.C.V.M) et des Organismes de placement en capital risque.	Art.129 (IV-10°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
50.129.37	Exonération Totale	Les actes relatifs à la constitution des Fonds de placements collectifs en titrisation, à l'acquisition d'actifs, à l'émission et à la cession d'obligations et de parts, à la modification des règlements de gestion et aux autres actes relatifs au fonctionnement desdits fonds.	Art.129 (IV-12°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Intermédiation Financière	Entreprises
50.129.38	Exonération Totale	Actes, activités ou opération des agences pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud, du Nord et de l'Oriental du Royaume.	Art.129 (IV-13°)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Agences de développement

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.129.40	Exonération Totale	Acte de cautionnement bancaire ou hypothécaire en garantie de paiement des droits d'Enregistrement.	Art.129 (IV-17°)	Encourager l'Investissement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.129.41	Exonération Totale	Les actes concernant les opérations effectuées par la Banque Africaine de Développement, ainsi que les acquisitions réalisées à son profit.	Art.129 (V-1°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Organismes internationaux
50.129.42	Exonération Totale	Les actes et écrits concernant les opérations effectuées par la Banque Islamique de Développement et ses succursales, ainsi que les acquisitions qui leur profitent.	Art.129 (V-2°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Organismes internationaux
50.129.43	Exonération Totale	Actes d'avances sur titres de fonds d'Etat et de valeurs émises par le Trésor.	Art.129 (V-3°)	Réduire le coût de financement de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.129.44	Exonération Totale	Les actes constatant les opérations de crédit passées entre des particuliers et des établissements de crédit et organismes assimilés, ainsi que les opérations de crédit immobilier pour l'acquisition ou la construction d'habitation principale.	Art.129 (V-4°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Ménages
50.129.48	Exonération Totale	Actes écrites ayant pour objet la protection des pupilles de la nation.	Art.129 (III-15°)	Développer l'économie sociale	Education	Associations-Fondations
50.129.49	Exonération Totale	Actes, activités ou opérations de l'Université AL Akhawayn d'Ifrane.	Art.129 (IV-18°)	Encourager l'Enseignement	Education	Etablissements d'Enseignement
50.129.50	Exonération Totale	Les actes de transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, à l'Agence d'aménagement et de mise en valeur de la vallée du Bou Regreg des biens du domaine privé de l'Etat et des terrains distraits d'office du domaine forestier pour la réalisation des aménagements publics ou d'intérêt public.	Art.129 (IV-19°)	Encourager l'Investissement	Zones Géographiques	Etablissements Publics
50.133.00	Réduction	Taux réduit à 3% pour l'acquisition, à titre onéreux, de terrains réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux.	Art.133 (I-B-4°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.133.01	Réduction	Taux réduit à 3% sur les cessions de parts dans les Groupements d'Intérêt Economique, d'actions ou de parts sociales dans les sociétés autres que les sociétés immobilières ou à prépondérance immobilière.	Art.133 (I-B-1°)	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.02	Réduction	Taux réduit à 3% sur les actes de cessions et de transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux.	Art.133 (I-B-2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.133.03	Réduction	Taux réduit à 3% pour l'acquisition de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédits et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la C.D.G et les sociétés d'assurances et de réassurance.	Art.133 (I-B-3°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Promoteurs Immobiliers
50.133.04	Réduction	Taux réduit à 3% pour les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions de biens meubles.	Art.133 (I-B-5°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.05	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les antichrèses et nantissements de biens immeubles.	Art.133 (I-C-1°)	Faciliter l'accès au logement	Activités Immobilières	Entreprises
50.133.06	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce.	Art.133 (I-C-2°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.07	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens.	Art.133 (I-C-3°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.08	Réduction	Taux réduit de 1,5% pour les donations en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts dans les G.I.E, d'actions ou de parts de sociétés.	Art.133 (I-C-4°)	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
50.133.09	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les contrats, transactions, promesses de payer, arrêtés de comptes, billets, mandats, transports, cessions et délégation de créances à terme	Art.133 (I-C-5°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.10	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les partages sans soulte ou plus-values de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et co-associés.	Art.133 (I-C-6°)	Réduire le coût des Transactions	Activités Immobilières	Ménages
50.133.11	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les actes de constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux.	Art.133 (I-C-7°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Ménages
50.133.13	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles	Art.133 (I-C-9°)	Réduire le coût des Transactions	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
50.133.14	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les marchandises en stock cédées avec le fonds de commerce.	Art.133 (I-C-10°)	Réduire le coût des Transactions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.22	Réduction	Taux réduit à 1,5% pour les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des Groupements d'Intérêt Economique.	Art.133 (I-D-8°)	Modernisation du tissu économique	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.15	Réduction	Taux réduit à 1% pour les cessions de titres d'obligations dans les sociétés ou entreprises et de titres d'obligations des collectivités locales et des établissements publics.	Art.133 (I-D-1°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
50.133.16	Réduction	Taux réduit à 1% pour les cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature.	Art.133 (I-D-2°)	Réduire le coût du Financement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
50.133.17	Réduction	Taux réduit à 1% pour les actes d'Adoul qui confirment les conventions passées sous une autre forme et qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers.	Art.133 (I-D-3°)	Réduire le coût des Transactions	Activités Immobilières	Ménages
50.133.18	Réduction	Taux réduit à 1% pour les délivrances de legs.	Art.133 (I-D-4°)	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
50.133.19	Réduction	Taux réduit à 1% pour les marchés de l'Etat, dont le prix doit être payé par le Trésor public.	Art.133 (I-D-5°)	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
50.133.20	Réduction	Taux réduit à 1% pour les prorogations pures et simples de délai de paiement d'une créance.	Art.133 (I-D-6°)	Réduire le coût des Transactions	Intermédiation Financière	Entreprises
50.133.21	Réduction	Taux réduit à 1% pour les quittances, compensations, renonciations et tous autres actes et écrits portant libération de sommes et valeurs mobilières	Art.133 (I-D-7°)	Réduire le coût du Financement	Intermédiation Financière	Entreprises
50.133.23	Réduction	Taux réduit à 1% pour les inventaires établis après décès.	Art.133 (I-D-9°)	Réduire le coût des Transactions	Santé et Action Sociale	Ménages
TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE						
57.AAH.00	Réduction	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% de la taxe sur les contrats d'assurances sur les opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfant.	&.III (2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAI.01	Réduction	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation.	&.III (2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAJ.02	Réduction	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les opérations ayant pour objet l'acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères.	&.III (2°)	Faciliter l'accès au logement	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAK.03	Réduction	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les opérations effectuées par des entreprises faisant appel à l'épargne dans le but de réunir des sommes versées par des adhérents, soit en vue de les affecter à des comptes de dépôt portant intérêt, soit en vue de la capitalisation en commun desdites sommes avec participation aux bénéfices d'autres sociétés gérées ou administrées directement ou indirectement par les entreprises précitées.	&.III (2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
57.AAL.04	Réduction	Taux réduit à 3,50% au lieu de 14% sur les contrats d'assurances sur les opérations tontinières.	&.III (2°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAM.05	Réduction	Taux réduit à 7%, au lieu de 14% pour les opérations d'assurance maritime et de transport maritime.	§.III (3°)	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
57.AAN.06	Exonération Totale	Exonération des contrats d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.	§.VII (1°)	Réduire le coût des Facteurs	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAO.07	Exonération Totale	Exonération des contrats d'assurances passés avec leurs membres, par les sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles.	§.VII (2°)	Développer l'économie sociale	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
57.AAP.08	Exonération Totale	Exonération des contrats d'assurances garantissant les risques de guerre.	§.VII (3°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAR.09	Exonération Totale	Exonération des versements faits auprès de la caisse nationale de retraite et d'assurance.	§.VII (4°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
57.AAS.10	Exonération Totale	Exonération des opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine.	§.VII (5°)	Mobiliser l'Epargne Intérieure	Sécurité et Prévoyance Sociale	Salariés
TAXE SPECIALE ANNUELLE SUR LES VEHICULES AUTOMOBILES						
70.AAT.00	Exonération Totale	Exonération des véhicules destinés au transport en commun des personnes.	Art. 2 (1°) Dahir 13/07/1957	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.AAU.01	Exonération Totale	Exonération des automobiles de places ou taxis régulièrement autorisés.	Art. 2 (3) Dahir 13/07/1957	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.AAV.02	Exonération Totale	Exonération des véhicules d'occasion acquis par les négociants patentés.	Art. 2 (11) Dahir 13/07/1957	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
70.AAW.03	Exonération Totale	Exonération des véhicules ayant plus de 25 ans d'âge.	Art. 2-14° Dahir 13/07/1957	Développer l'économie sociale	Secteur du Transport	Ménages

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
70.AAX.04	Exonération Totale	Exonération des véhicules propriété du croissant rouge marocain et de l'entraide nationale.	Art.2 (8-9) Dahir 13/07/1957	Promouvoir la Santé	Santé et Action Sociale	Etat
70.AAY.05	Exonération Totale	Exonération des véhicules appartenant à l'Etat dont la liste est fixée par arrêté.	Art. 2 (13) Dahir 13/07/1957	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
70.AAZ.06	Exonération Totale	Exonération des véhicules saisis judiciairement.	Art.2 (12) Dahir 13/07/1957	Réduire les Charges de l'Etat	Administration Publique	Etat
70.ABA.07	Exonération Totale	Exonération des tracteurs.	Art. 2 (6) Dahir 13/07/1957	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
70.ABC.08	Réduction	Application du tarif essence aux véhicules utilitaires (pick up) à moteur diesel bénéficiant d'une police d'assurance agricole et appartenant à des personnes physiques agriculteurs.	Art. 3 (3) Dahir 13/07/1957	Développer le secteur Agricole	Agriculture, pêche, aquaculture...	Agriculteurs
70.ABD.09	Réduction	Application du tarif des personnes physiques aux véhicules appartenant aux entreprises qui pratiquent la location des voitures sans chauffeurs.	Art. 3 (2) Dahir 13/07/1957	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises

5. Taxes Intérieures de Consommation

Tableau (V) : Mesures dérogatoires au titre des T.I.C

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
07.163.00	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants aux navigations maritimes à destination de l'étranger.	Art.163	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
07.ABE.01	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain.	D:2-58-890	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs
07.ABF.02	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale.	D:2-58-890	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Etat

Code	Mode d'incitation	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires
07.ABG.03	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires.	D:2-58-890	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Entreprises
07.ABH.04	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes.	Art.7 LF	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs
07.ABI.05	Exonération Totale	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines.	Art.7 LF	Réduire le coût des Facteurs	Secteur du Transport	Pêcheurs
07.ABJ.06	Exonération Totale	Exonération des combustibles suivants : le fuel-oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W.	Art. 5 LF	Réduire le coût des Facteurs	Production et distribution d'électricité, de gaz	Etat

6. Droits d'importation

Tableau (VI) : Mesures dérogatoires au titre des D.I

Code	Mesure incitative	Réf	Objectif	Secteurs d'activité	Bénéficiaires	Code
11.162.00	Exonération Totale	Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrés à titre de dons.	Art.162	Développer l'économie sociale	Santé et Action Sociale	Associations-Fondations
11.ABK.01	Exonération Totale	Exonération des droits d'importation des biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Millions de Dirhams.	Art.7 LF	Encourager l'Investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises
11.ABL.02	Exonération Totale	Exonération des droits d'importation des parties, produits, matières, accessoires et assortiments nécessaires à la fabrication de la voiture économique et au véhicule utilitaire léger économique.		Encourager le secteur de l'automobile	Secteur du Transport	Ménages